CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MAÎTRE D'OUVRAGE
GRAND PARIS SUD AMÉNAGEMENT SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT NATIONAL

OBJET DE LA CONSULTATION
ZAC Parc aux Lièvres-Bras de Fer **Ville d'EVRY-COURCOURONNES (91)** **ACCORD-CADRE RELATIF À DES MISSIONS AFFERENTES A LA ZAC PARC AUX LIEVRES-BRAS DE FER A EVRY-COURCOURONNES** **Mission n°1 : Architecte urbaniste coordonnateur** **Mission n°2 : Maîtrise d'œuvre d'espaces publics**

Maître d'Ouvrage	SPLA IN Porte Sud du Grand Paris
Personne habilitée à donner les renseignements techniques	Mathilde Cléret

Version du 28/08/26

Sommaire

PREAMBULE 4

ARTICLE 1. – CONTEXTE DE L'OPERATION DE L'OPERATION 5

1.1 LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) PARC AUX LIEVRES-BRAS DE FER A EVRY-COURCOURONNES 5

1.2 AVANCEMENT DES ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE 12

1.3 CONDUITE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT 15

1.4 DUREE GLOBALE DE LA MISSION ET CALENDRIER DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT 16

1.5. STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE DE LA SPLA-IN 16

LES GRANDS PRINCIPES DE LA STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE DE GRAND PARIS AMENAGEMENT 16

GESTION DES DECHETS 18

OUTIL SI DECHETS 18

SCHEMA D'ORGANISATION ET DE GESTION DE L'EVACUATION DES DECHETS (SOGED) – DISPOSITIONS SPECIFIQUES 19

MISE EN ŒUVRE D'UNE AIRE DE TRI ET DE STOCKAGE DES DECHETS 19

GESTION DES DECHETS GENERES PAR LE CHANTIER 19

TRI ET EVACUATION DES MATERIELS ET MATERIAUX 20

TRANSPORT DES DECHETS 21

TRAITEMENT DES DECHETS 21

LIMITER LA PRODUCTION DE DECHETS 21

ASSURER LA TRAÇABILITE DES DECHETS EN PHASE CHANTIER 22

ARTICLE 2. – OBJET DES ELEMENTS DE LA MISSION D'ARCHITECTE URBANISTE COORDONNATEUR 25

2.1 MISSION 1 - MISE A JOUR DU PLAN MASSE D'ENSEMBLE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT 25

2.2 MISSION 2 - MISE A JOUR D'UNE FICHE D'EMPRISE DE LA ZAC 26

MISSION 2.1. MISE A JOUR DES FICHES D'EMPRISE 26

MISSION 2.2 : MISE A JOUR D'UNE FICHE D'EMPRISE TECHNIQUE PROPRE A UN LOT 27

2.3 MISSION 3 - SUIVI OPERATIONNEL DU DEVELOPPEMENT DES PROGRAMMES IMMOBILIERS DE LA ZAC 28

MISSION 3.1 : SUIVI DE LA CONCEPTION DU LOT JUSQU'AU DEPOT DE PC ET AVIS SUR PRE-PC ET PC 28

MISSION 3.2 : ACCOMPAGNEMENT EN CAS DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF (PCM) 30

MISSION 3.3 : SUIVI OPERATIONNEL DU LOT DURANT LA PHASE CONSTRUCTION 30

MISSION 3.4 : AVIS SUR LA CONFORMITE DU PC 31

2.4. MISSION 4. REUNIONS ET AUTRES MISSIONS 32

2.5. MISSION 5 - PARTICIPATION A L'ELABORATION DU PLU ET VERIFICATION DE SA COMPATIBILITE AVEC LE PROGRAMME DE LA ZAC DANS LE CADRE D'EVENTUELLES PROCEDURES DE MODIFICATION OU DE REVISION DU PLU 33

2.6. PERIMETRE DE LA MISSION D'ARCHITECTE URBANISTE COORDONNATEUR 33

ARTICLE 3 – OBJET DES ELEMENTS DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DES ESPACES PUBLICS 35

3.1 MISSION ETUDE PRO DE REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA PHASE 3 DE TRAVAUX 35

3.2. REPRISE D'UN PRO 39

3.3. MISSIONS D'ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX 39

3.4. MISSION DE VISA DES ETUDES D'EXECUTION – EXAMEN DE CONFORMITE (VISA) 41

3.5. MISSION DE DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX (DET) 43

3.6. MISSION D'ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION (AOR) 49

3.7. MARCHES SUBSEQUENTS ENVISAGES 55

3.8. TABLEAU RECAPITULATIF DES MISSIONS DE LA MOE ESPACES PUBLICS 56

3.9. ÉTUDES A LA DISPOSITION DU GROUPEMENT 56

Préambule

Créée le 1er janvier 2018, la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris est une société publique d'aménagement d'intérêt national. Ses membres fondateurs sont la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne-Sénart et Grand Paris Aménagement (établissement public d'aménagement). La SPLA-IN est une filiale de Grand Paris Aménagement.

La SPLA-IN est présidée par Michel Bisson, président délégué de Grand Paris Sud et maire de Lieusaint. Son directeur général est Gautier Deremaux, directeur territorial Grand Paris Sud (Grand Paris Aménagement).

La SPLA IN est désignée dans ce document en « Maître d'ouvrage » ou encore « Aménageur ».

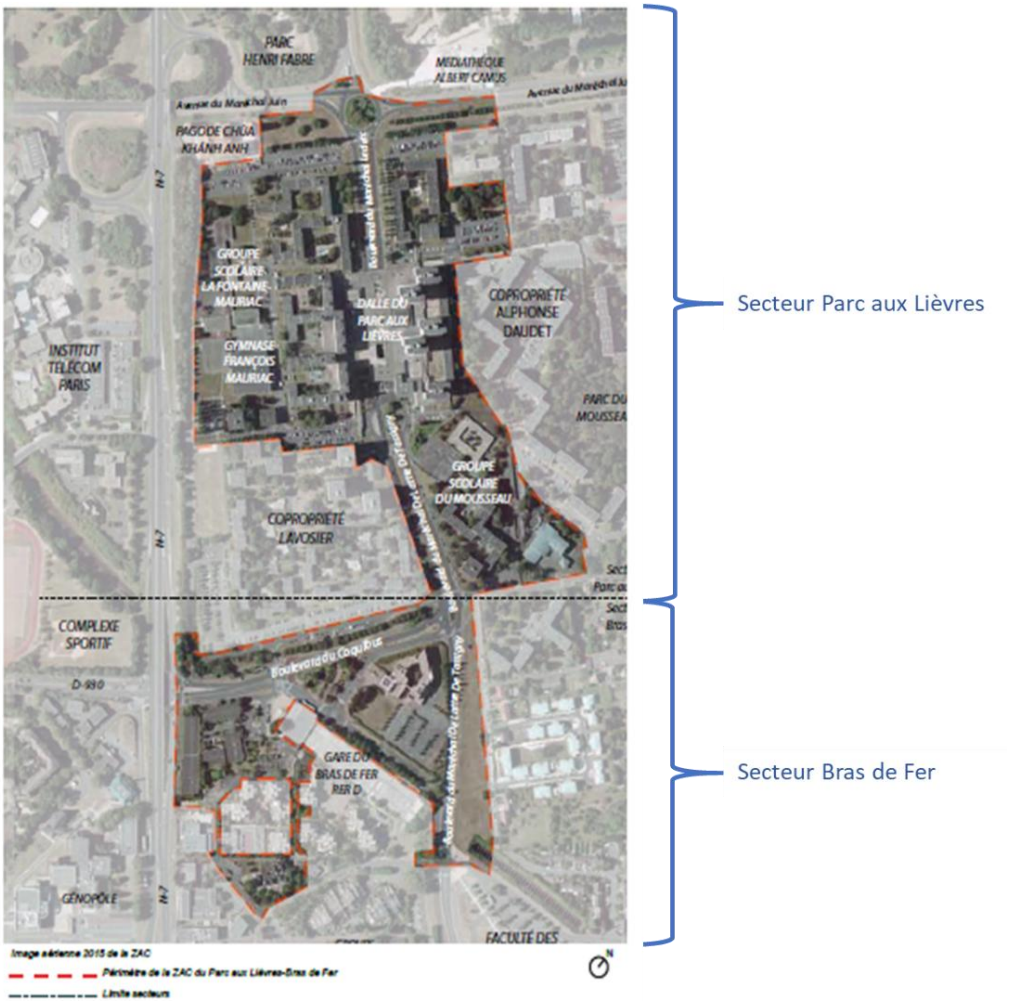
« La Collectivité » désigne la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Essonne Sénart et la Ville d'Evry-Courcouronnes.

Le présent marché a pour objet de désigner la maîtrise d'œuvre pour l'achèvement de la ZAC du Parc aux Lièvres -Bras de Fer. La maîtrise d'œuvre est actuellement assurée par le groupement suivant : Atelier LION, IGREC Ingénierie, ATM et CITEC. L'accord-cadre de maîtrise d'œuvre étant désormais arrivé à échéance, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour l'achèvement de la ZAC du Parc aux Lièvres. Il est précisé que bien que l'accord-cadre soit terminé, certains marchés subséquents sont toujours en cours d'exécution avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Article 1.– Contexte de l'opération de l'opération

1.1 LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) PARC AUX LIEVRES-BRAS DE FER A EVRY-COURCOURONNES

L'opération d'aménagement est conduite sur deux secteurs, Parc aux Lièvres et Bras de Fer, situés au Sud d'Évry-Courcouronnes. Elle est mise en œuvre sous la forme d'une ZAC.



Le quartier du Parc aux Lièvres est inscrit sur la liste des 200 quartiers d'intérêt national. Le projet d'aménagement du « Parc aux Lièvres-Bras de Fer » bénéficie du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU).

Le projet de renouvellement urbain « Parc aux Lièvres-Bras de Fer » porte sur :

- **La rénovation urbaine du Parc aux Lièvres**, dont l'opération majeure sera la transformation de l'ensemble immobilier de la dalle, assurant le désenclavement du quartier ;
- **Le réaménagement du pôle multimodal du Bras de Fer,** comprenant la requalification du bâtiment voyageurs de la gare RER D et l'insertion du Tzen 4 ;
- **La création d'une offre nouvelle de logements** permettant de diversifier le parc de logements et d'améliorer la mixité sociale ;

- **La rénovation et le développement de l'offre en équipements publics**
- **La création de commerces ;**
- **La refonte des espaces publics et du réseau viaire** ;
- **Le développement de bureaux et de laboratoires** autour de la gare, dans le prolongement du Génopole.

La programmation de la ZAC est la suivante :

- Création d'environ 60 000 m² de surface de plancher d'habitation en logements neufs, collectifs, intermédiaires et individuels comprenant :
 - le 1er programme de 397 logements a été livré,
 - environ 300 logements libres prévisionnels,
 - environ 140 logements à réaliser par la Foncière Logement,
 - 72 logements à réaliser par Essonne Habitat.

- Réhabilitation des 375 logements sociaux des résidences conservées autour de la dalle, et résidentialisation de celles-ci.

- Création d'équipements publics municipaux : une crèche, un gymnase, une Maison des Services publics ; en reconstitution d'équipements vieillissants ou voués à la démolition dans le cadre de la rénovation du secteur dalle.

- Extension des groupes scolaires La Fontaine-Mauriac et Mousseau, et de l'accueil loisirs Berlioz.

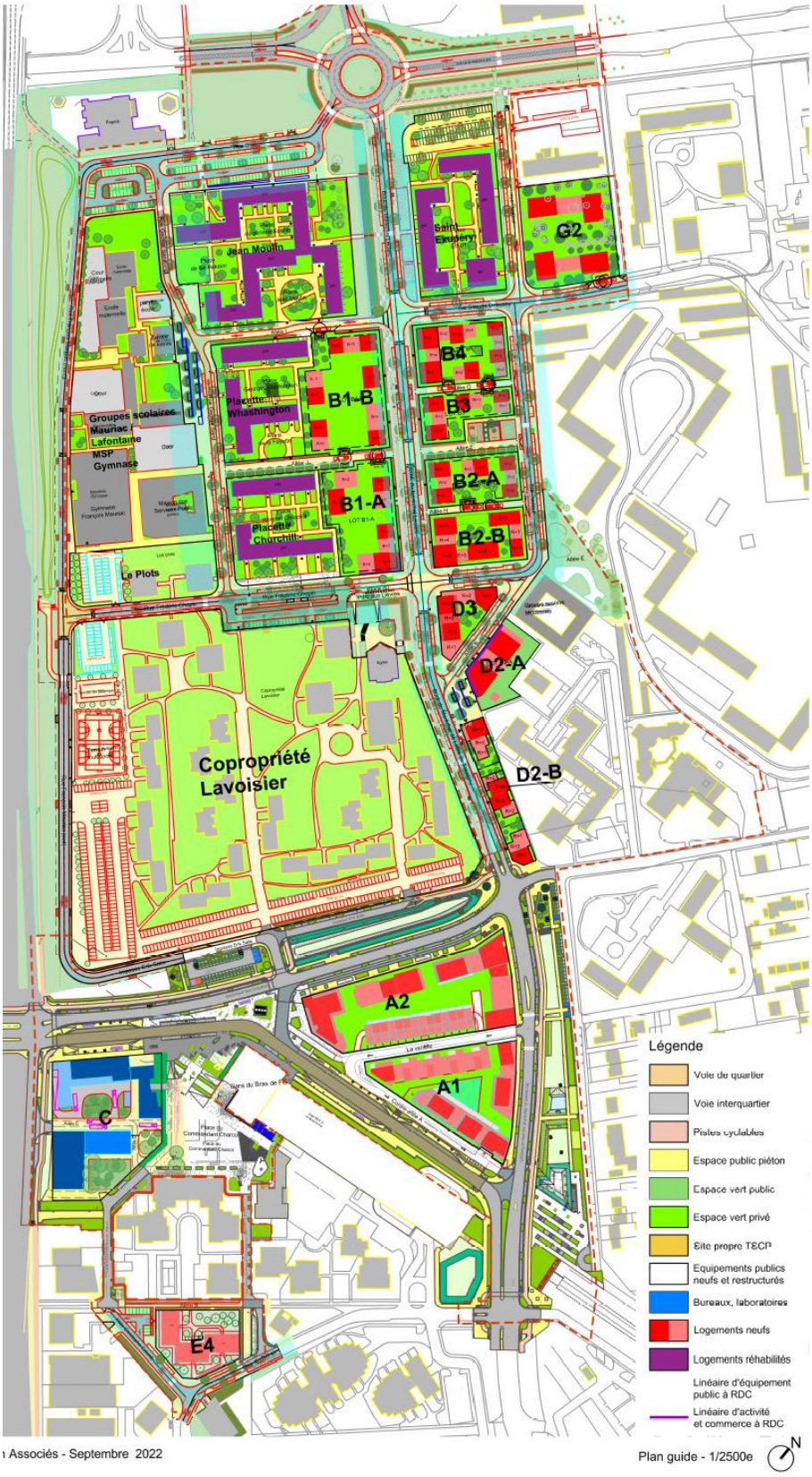
- Reconstitution du centre de protection maternelle et infantile du département.

- Création d'environ 9 000 m² de nouveaux bureaux et laboratoires autour de la gare, dans le prolongement du campus Génopole.

- Création d'environ 2 500 m² de surfaces de commerces, réparties dans les pôles de proximité Bras de Fer et Parc aux Lièvres.

Le plan masse d'ensemble établi est présenté ci-après.

Plan masse de la ZAC Parc aux Lièvres à Evry-Courcouronnes



Le projet fait l'objet d'une convention ANRU. Il y a donc des contreparties liées au fait que l'ANRU apporte des financements. L'architecte coordonnateur doit prendre en considération ces

contreparties afin de mesurer les marges de manœuvre qu'il a. Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement correspondent au total à 14 768 m² de SDP. Il s'agit des îlots D3, B2B, D2B et G2 dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous. La convention stipule que sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

S'agissant de contreparties ANRU, aucune marge de manœuvre sur la modification de ces lots n'est possible : les fiches d'emprise définies ne seront pas modifiables.

Contreparties AFL

	Site 1 – îlot D3	**Site 2 – îlot B2B**	**Site 3 ilots D2B**	**Site 4 – ilot G2**
Adresse	Blvd De Tassigny (face à la place du Parc aux Lièvres)	Blvd de Tassigny et rue Pasteur	Blvd de Tassigny	Rue Claude Debussy
Attributaire	Foncière Logement (AFL)	Foncière Logement (AFL)	Foncière Logement (AFL)	Seqens Accession (filiale du groupe Action logement, à qui Foncière Logement transfère une partie de ses droits.)
Surface du terrain	1 323 m²	2 425 m²	1 900 m²	4 648 m²
Surface de plancher développable*	3 500 m²	4 900 m²	2 585 m²	3 783 m²

SOURCES : Convention ANRU, 2019

* Ces surfaces de plancher ne correspondent pas exactement aux surfaces de plancher indiquées dans la convention ANRU. Il s'agit des surfaces de plancher mises à jour depuis la convention ANRU 2019.

Cette convention ANRU évoque également les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU et qu'il est donc nécessaire de respecter.

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)** : 382 logements locatifs sociaux (Essonne Habitat) ont été démolis. 340 logements seront reconstruits hors QPV et 42 seront reconstruits au sein du QPV.

Le tableau de constructibilité des ilots est présenté ci-dessous :

Lots	SDP prévisionnelle	Nature de la programmation	Nombre de logements	Surface de l'îlot	Destination	Densité (COS)	Parking (nb places prévi.)
A	26 241 m²	Logements	391	12 677 m²	Libre et E.H.	2	386
B1-A	4 600 m²	Logements	67	4 563 m²	Libre	1,0	174
B1-B	4 850 m²	Logements	69	3 488 m²	Libre	1,4	164
B2-A	2 375 m²	Logements	34	2 160 m²	Libre	1,2	52
B2-B	4 900 m²	Logements	70	2 420 m²	AFL	1,9	79
B3	2 070 m²	Logements	29	1 695 m²	Libre	1,2	38
B4	4 480 m²	Logements	64	2 832 m²	Libre	1,6	95
C	2 823 m²	Bâtiment d'activité scientifique et tertiaire	-	6 434 m²	Genosafe	-	-
D3	3 500 m² (dont 650 m² commerces)	Logements	41	1 248 m²	AFL	2,8	70
D2-A	3 222 m² (dont 492 m² de commerces/act.)	Logements	42	1 775 m²	Essonne Habitat	1,8	47 + 8 ext. (PMI)
D2-B	2 585 m²	Logements	37	1 699 m²	AFL	1,5	53
G2	3 783 m²	Logements	54	4 656 m²	Seqens	0,8	65
E4	2 181 m²	Logements	30	2 345 m²	Essonne Habitat	0,9	30
TOTAL	64 787 m²		928	41 558 m²		Moy : 1,6	

SOURCES : ATELIERS LION ASSOCIES – Architectes urbanistes paysagistes

Synthèse de la programmation par les usages



Le projet fait l'objet d'une convention ANRU et est engagé de façon opérationnelle :

- Le relogement des ménages des 382 logements de la dalle voués à la démolition est achevé. La démolition de la dalle et des logements autour de la dalle s'est achevée mi-2026.
- Des programmes immobiliers de la ZAC conduits par Nexity Apollonia Biovalley (livré fin 2020 : logements LLS et accession, crèche, deux cellules commerciales), et Essonne Habitat livré en 2023 (résidence intergénérationnelle et 2 cellules commerciales) sont terminés.
- Le programme du lot E4 (40 logements sociaux) mené par Essonne Habitat, situé sur le secteur Bras de Fer a été livré en 2025.
- Le démolition-reconstruction de bureaux et laboratoires pour l'AFM / Genosafe sur le site de parc 2000 a été achevée.
- Sur le secteur Parc aux Lièvres, le pôle d'équipements publics La Fontaine-Mauriac a été recomposé en 2026, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville ; un nouveau gymnase a été livré fin 2019, et une Maison des services publics début 2022. Les travaux des groupes scolaires se sont achevés en 2026.
- Le lot B4 a été attribué à Saint-Agne, les lots B2A et B3 à LP Promotion.
- Les lots D3, B2B, D2B sont attribués à l'AFL (contreparties ANRU) et le lot G2 à Sequens Accession, filiale du groupe action logement (contreparties ANRU).
- Une consultation d'opérateurs immobiliers pour la réalisation des programmes prévus sur les lots B1A et B1B est en cours. L'attribution des lots à des promoteurs interviendra à l'automne 2026.
- Le lot C (secteur Bras de Fer) pourra potentiellement faire l'objet d'une extension.
- Le secteur Bras de Fer a été achevé au T1 2025 (travaux sous MOA GPS).

- Travaux sous MOA SPLA-IN :
 - Secteur Parc aux Lièvres :
 - Phase 1a : achevée en 2025 (allée Nikki de Saint Phalle),
 - Phase 1b : travaux achevés, reste les travaux de la rue Georges Sand à réaliser,
 - Phase 2a : travaux en cours (Cf plan des secteurs de la phase 2A ci-dessous) :
 - Secteur Tassigny + Leclerc : travaux en cours jusqu'à fin 2026
 - Secteur Pasteur : travaux en cours jusqu'à fin 2026
 - Secteur Chopin : travaux à venir au 1er trimestre 2027
 - Phase 2b : Reprise du PRO à faire en septembre 2026
 - Phase 3 : Études envisagées en 2028

À propos des travaux la phase 2A, la phase 2A a été décomposée en tranches fermes et en tranches optionnelles. Comme vu ci-dessus, les travaux de la tranche ferme de la phase 2A sont en cours de réalisation et sont prévus pour le 1er trimestre 2027.

Le présent marché ne porte pas sur les tranches fermes de cette phase. En revanche, les tranches optionnelles sont susceptibles d'être intégrées au présent marché, sous réserve de leur affermissement. Les zones des tranches sont décrites ci-dessous :

- Secteurs de la tranche ferme de la zone 2A
 - Secteur Tassigny + Leclerc
 - Secteur Pasteur

 - Secteur Chopin
- Secteurs de la tranche optionnelle de la zone 2A
 - Abords du lot D2B
 - Abords du lot D3
 - Allées F, G, H, I, J

Les plans ci-dessous représentent respectivement le plan des différentes phases des travaux d'espaces publics sous MOA SPLA-IN et le plan des secteurs des tranches fermes et optionnelles de la phase 2A.

1.2 AVANCEMENT DES ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE

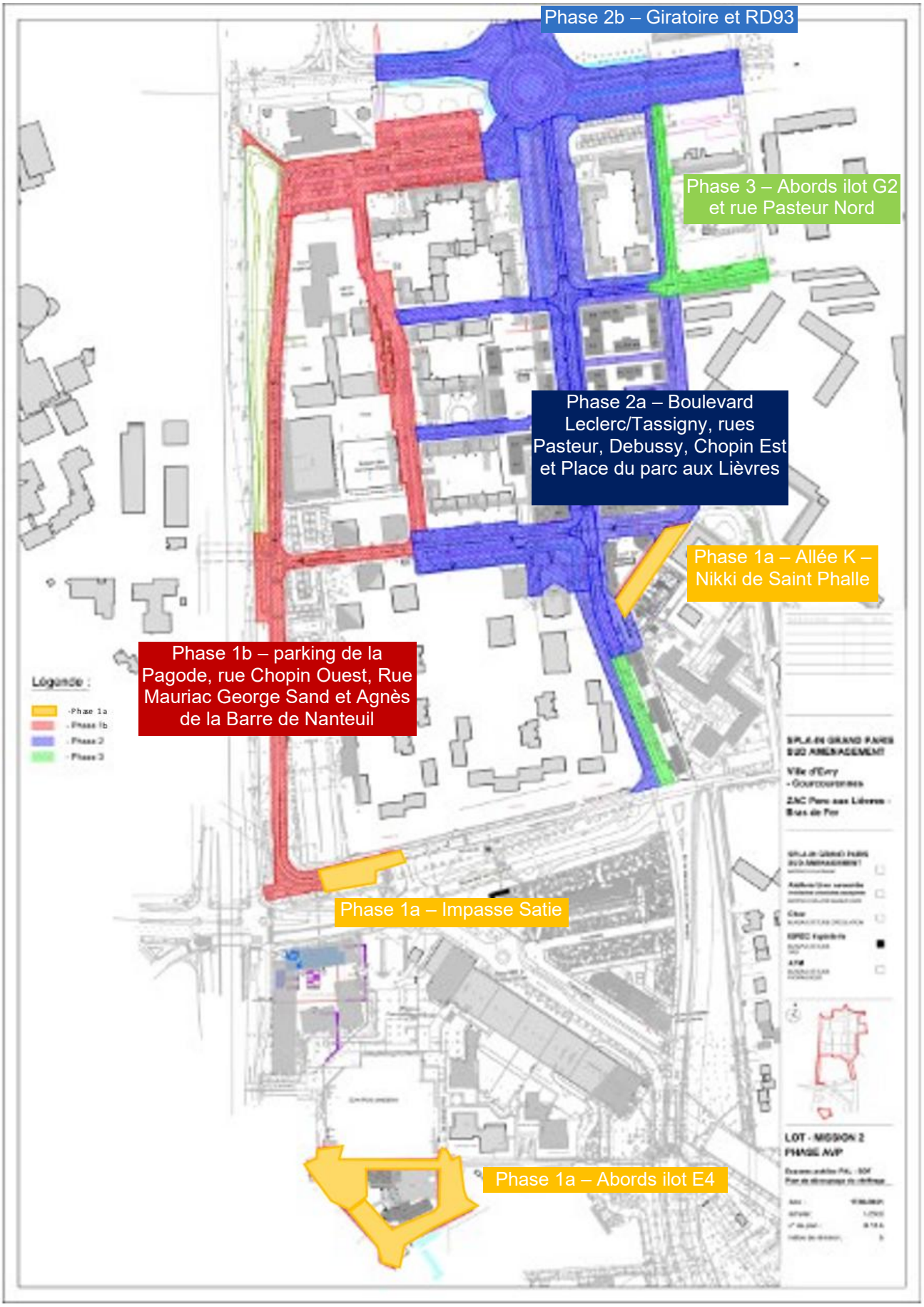
L'équipe actuelle de maîtrise d'œuvre a déjà réalisé l'AVP global à l'échelle de la ZAC. Le PRO est ensuite réalisé par phase (CF. plan de phasage ci-dessous). L'avancement par phase est ensuite détaillé dans le tableau ci-dessous :

Tableau récapitulatif de l'état d'avancement des travaux d'espaces publics – Accord-cadre de 2017

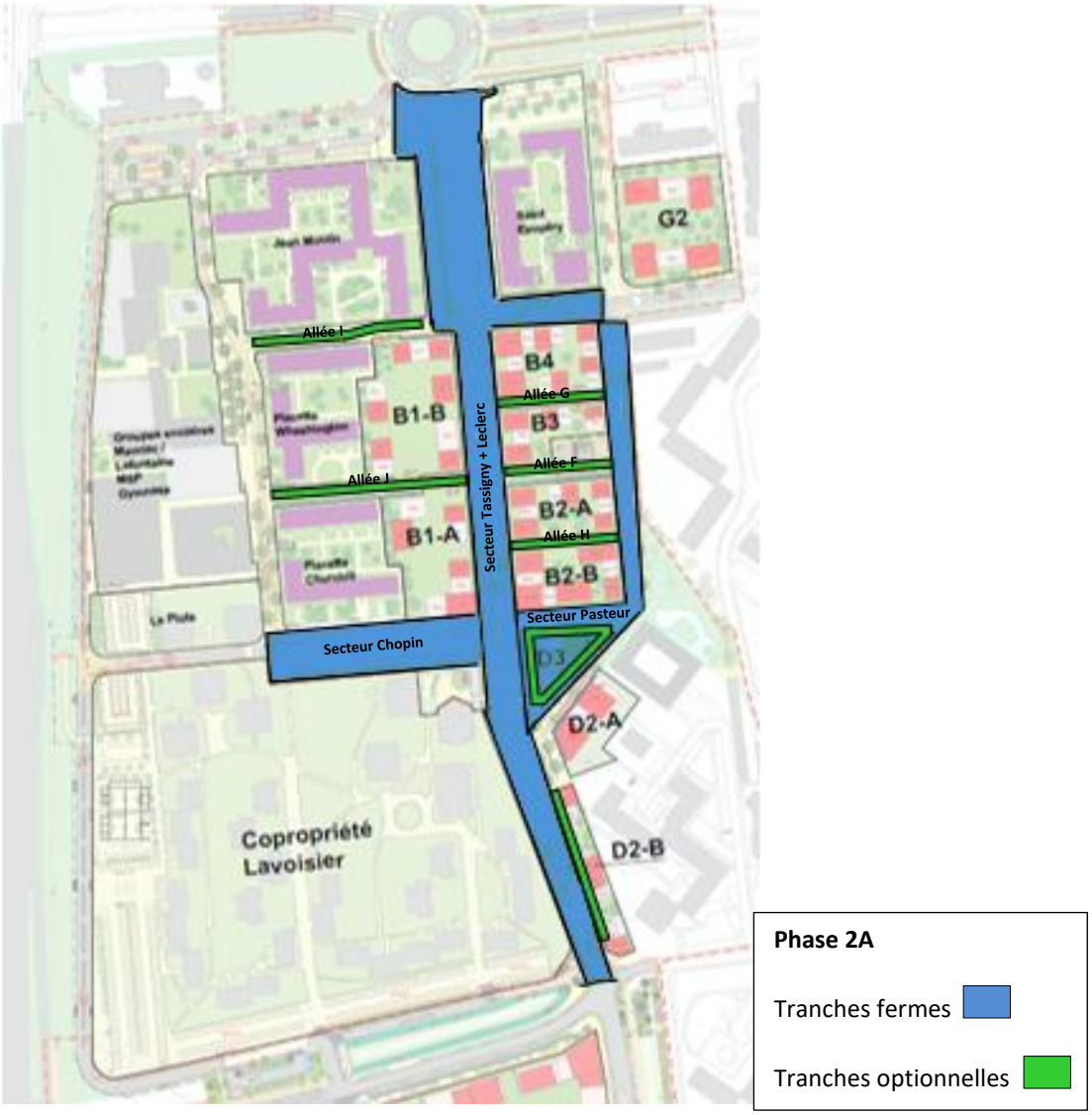
Phase	Accord-cadre et MOE concernés	État d'avancement
Phase 1A : Allée K – Nikki de Saint Phalle	Accord-cadre de 2017 Atelier LION, IGREC Ingénierie, ATM et CITEC	AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR : Entièrement réalisé
Phase 1B : Parking de la pagode, rue Chopin Ouest, rues Mauriac et Agnès de la Barre de Nanteuil	Accord-cadre de 2017 Atelier LION, IGREC Ingénierie, ATM et CITEC	AVP, PRO, ACT, VISA, DET : fait AOR : en cours
Phase 1B bis : rue Georges Sand	Accord-cadre de 2017 Atelier LION, IGREC Ingénierie, ATM et CITEC	PRO : en cours ACT, VISA, DET, AOR : en attente
Phase 2A – tranches fermes : Boulevard Leclerc / Tassigny, rues Pasteur, Debussy, Chopin Est et place du Parc aux Lièvres	Accord-cadre de 2017 Atelier LION, IGREC Ingénierie, ATM et CITEC	AVP, PRO, ACT : fait VISA, DET, AOR : en cours
Phase 2A – tranches optionnelles : Allées H, F, G, J, I et abords des lots D2B, D3, B4, B3, B2A, B2B	Accord-cadre de 2017 Atelier LION, IGREC Ingénierie, ATM et CITEC	AVP, PRO, ACT : fait
Phase 2B : Giratoire et RD93	Accord-cadre de 2017 Atelier LION, IGREC Ingénierie, ATM et CITEC	PRO : en cours

Il convient de noter que la prise en comptes des études et docs issus des précédentes missions ne vaut pas responsabilité du titulaire sur les prestations réalisées antérieurement à son intervention.

Plan de phasage



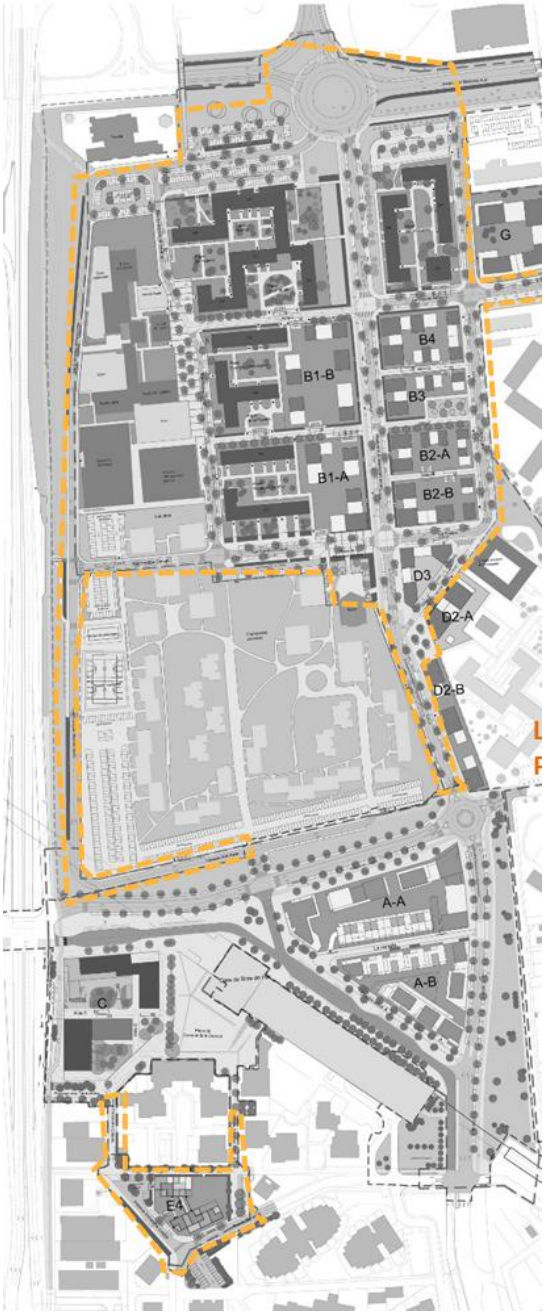
Plan des secteurs des tranches fermes et optionnelles de la phase 2A



La SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris est l'aménageur de la ZAC Parc aux Lièvres – Bras de Fer, dont le périmètre comprend le NPNRU du Parc aux Lièvres, depuis le 17 avril 2020, date d'entrée en vigueur du Traité de concession d'aménagement (TCA) signé avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud en présence de la Ville le 12 mars 2020 ; le TCA a une durée de 11 ans.

Dans sa mission d'aménageur, la SPLA-IN assure la maîtrise d'ouvrage des espaces publics du secteur Parc aux Lièvres, ainsi que des abords de l'îlot E4 (au Sud de la ZAC), alors que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – concédante de l'opération d'aménagement – est maître d'ouvrage des espaces publics autour de la gare RER du Bras de Fer.

Périmètre des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de la SPLA-IN



1.3 CONDUITE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

Une démarche de projet spécifique à l'opération est mise en place avec les acteurs suivants :

- **La maîtrise d'ouvrage** de la ZAC est assurée par SPLA-IN représentée par :
 - Un Directeur de Projet, pilote de l'opération d'aménagement, appui et référent du responsable d'opération.

- Un Chef de Projet confirmé et un Chef de Projet, en charge de la conduite de l'opération, interlocuteurs privilégiés de la maîtrise d'œuvre.

- Les partenaires publics :
 - La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (concédant de la ZAC et maître d'ouvrage des espaces publics de Bras de Fer)
 - La Ville d'Évry-Courcouronnes.
 - La Région, le Département, les Services et les services de l'État seront mobilisés aux étapes clefs, selon l'organisation de projet et de concertation définie par le Maître d'ouvrage en lien avec ses prestataires et la collectivité.
- Les autres opérateurs : Génosafe et l'AFM, le bailleur social Essonne Habitat et tout autre constructeur
- Les prestataires ci-dessous désignés par la maitrise d'ouvrage :
 - **Agence de communication et de concertation :** chargée de définir les stratégies d'association, de concertation des publics et de communication, et de mettre en place les plans d'actions correspondant.
 - **OPC Inter-chantiers :** il intervient en phase travaux pour coordonner les chantiers de constructions des promoteurs, gérer les interfaces techniques avec le maître d'œuvre de la ZAC (raccordements et concessionnaires) et s'assurer de la bonne mise en œuvre des engagements environnementaux des constructeurs.
- Les prestataires désignés par l'agglomération Grand Paris Sud en charge de la conception et de la réalisation de la restructuration des espaces publics autour de la gare RER Bras de Fer – objet d'un contrat de pôle avec IDFM.

1.4 DUREE GLOBALE DE LA MISSION ET CALENDRIER DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

La SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris a décidé d'engager une consultation afin de conclure un accord-cadre en vue de poursuivre les missions de Maîtrise d'œuvre et d'Architecte Urbaniste coordonateur de la ZAC jusqu'à l'achèvement de l'opération d'aménagement de la ZAC Parc Aux Lièvres Bras De Fer.

Les missions du présent marché se dérouleront le temps de l'opération d'aménagement, soit pendant **5 ans** à compter de la notification du marché. Cette durée de marché correspond à la durée du traité de concession d'aménagement et à la convention ANRU.

1.5. STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE DE LA SPLA-IN

Les grands principes de la stratégie environnementale et sociétale de Grand Paris Aménagement

Grand Paris Aménagement, dont la SPLA-IN est une filiale, porte des engagements environnementaux et sociétaux ambitieux, fidèle à sa mission de service public de contribuer à l'émergence de territoires désirables, sobres, inclusifs, productifs et résilients. Sa stratégie, actualisée en 2022, est désormais composée d'un socle d'engagements à l'échelle du projet urbain, et d'un socle d'exigences à l'échelle des constructions. Les socles d'engagements et d'exigences formalisent des principes d'actions, des éléments de doctrine, des objectifs chiffrés et une méthodologie associée, déclinés en 5 thématiques :

- Contribuer à la dynamique et au rayonnement des villes et des territoires ;
- Offrir un cadre de vie attractif, confortable et épanouissant ;
- Intégrer la biodiversité comme une composante urbaine et un commun à renforcer ;
- Faire entrer la fabrique de la ville dans les paradigmes de l'économie circulaire et des circuits- courts ;
- Décarboner en profondeur nos réalisations.

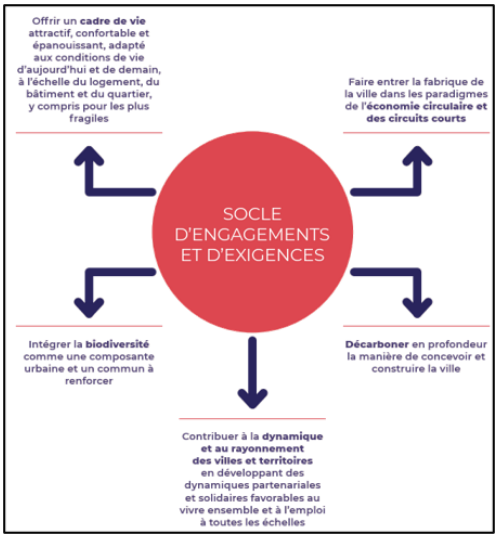
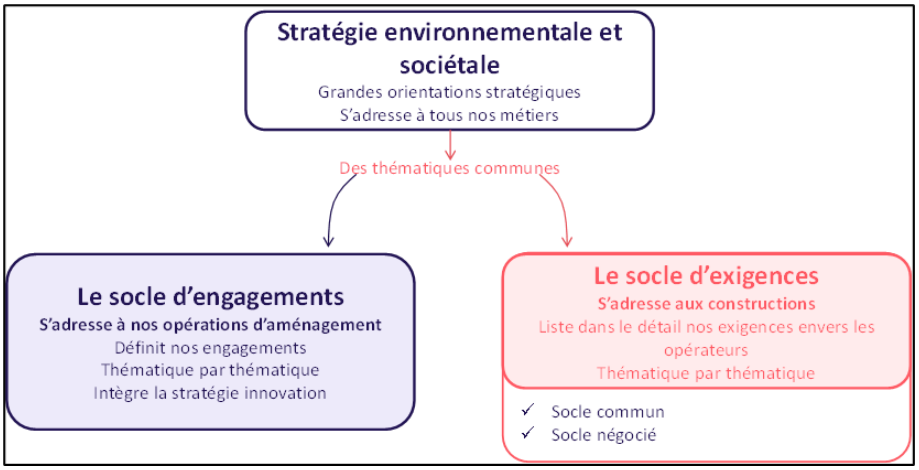


Figure 9 - Approche holistique

Les socles définissent *« ce sur quoi GRAND PARIS AMÉNAGEMENT s'engage et ce que GRAND PARIS AMÉNAGEMENT exige des opérateurs immobiliers »*.

Figure 10 - Illustration de la stratégie environnementale de GRAND PARIS AMÉNAGEMENT



Si certains engagements et exigences revêtent un caractère intangible que Grand Paris Aménagement s'attache à respecter sur chaque opération à sa charge, une grande partie est contextualisée et articulée avec les enjeux du territoire d'intervention. Les socles constituent finalement des référentiels « clés en main », thésaurus d'objectifs et de solutions destinées à répondre aux enjeux environnementaux et sociétaux. Ils servent de canevas au travail collaboratif entre Grand Paris Aménagement et les collectivités, pour l'établissement des lignes de force d'un projet urbain.

Le socle d'engagements a l'ambition de porter les meilleures pratiques actuelles et d'anticiper les enjeux de la ville de demain, en particulier en termes de végétalisation, de résilience face aux pics caniculaires, de mixité fonctionnelle, de qualité et de durabilité des espaces publics. Il s'inscrit dans le sillage des pratiques portées par les démarches environnementales reconnues aujourd'hui, et permet, le cas échéant, de se soumettre à un ou plusieurs processus de labellisation ou certification. Il constitue également la déclinaison opérationnelle des objectifs fixés par l'Etat à Grand Paris Aménagement.

Le socle d'exigences fixe un cadre de prescriptions à respecter par les projets immobiliers. Il apporte des réponses concrètes aux enjeux de décarbonation, de confort d'usage des logements, d'adaptation au changement climatique, de copropriété durable et de maîtrise des charges pour les habitants. Il est applicable depuis début 2023 aux programmes de logements neufs. Une déclinaison de ce socle d'exigences pour les autres classes d'actifs immobiliers est prévue en 2024. Le socle d'exigences est composé d'un socle commun comprenant les attendus applicables sur chaque projet immobilier, et d'un socle négocié comprenant les ambitions spécifiques portées par le porteur du projet immobilier. Les niveaux d'ambition sont retenus au regard des contraintes et potentiels du site et du projet.

Les prestataires de Grand Paris Aménagement s'engagent à inscrire leur travail et leur mode d'action dans le cadre de cette stratégie environnementale et sociétale. Ils la contextualisent au projet urbain au cours du travail de programmation et de conception, avec les différentes parties prenantes. Ils définissent les axes forts d'une opération innovante et exemplaire et les niveaux d'ambition correspondants, socle d'engagements et d'exigences à l'appui.

Gestion des déchets

Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics, le titulaire devra :

- Limiter la production de déchets et favoriser la valorisation, le réemploi dans une logique d'économie circulaire
- Assurer la traçabilité des déchets conformément au code de l'environnement

Ces missions sont inclues dans les missions de conception et d'exécution des travaux. Toutefois, au regard de leur importance, elles sont ci-après précisées :

Outil SI Déchets

Grand Paris Aménagement a mis en place un outil SI unique, transverse, de traçabilité des flux "déchets" sur l'ensemble de ses chantiers afin de simplifier le processus en place et rappelé plus haut. Ce nouvel outil se veut :

- Simple et intuitif ;

- Utilisable et utilisé par les différents acteurs de la chaine : Entreprise de travaux, le Titulaire et MOA ;
- Connecté aux divers outils gouvernementaux : TRACKDECHETS, RNDTS (Déversement automatiquement des données saisies)
- Automatisé pour l'édition des différents bordereaux de suivi déchets et simple dans le suivi de leurs statuts
- Utile et essentiel au suivi des taux de valorisation et du bilan carbone des évacuations ;

Un système de droit et de validations permet de cadrer les actions de chacun au sein du processus. L'ensemble des acteurs de la chaine de suivi et de gestion des déchets est sollicité permettant ainsi de garantir la qualité de l'information de bout en bout ;

Il est demandé au titulaire du marché de s'approprier l'outil SI et de l'utiliser dès lors que ce dernier sera mis à disposition des projets, ce dès la phase de préparation de chantier

Schéma d'Organisation et de Gestion de l'Evacuation des Déchets (SOGED) – Dispositions spécifiques

Dans ce document qui sera soumis au visa du Titulaire pendant la période de préparation, l'Entreprise expose de manière détaillée et précise :

- Les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets à évacuer
- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger et pour trier les différents déchets issus des travaux
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux
- Toute référence à une évacuation de déchets dans les articles qui suivent relève du présent article

Mise en œuvre d'une aire de tri et de stockage des déchets

Afin de satisfaire au tri des déchets issus notamment du curage, du désamiantage puis de la déconstruction, une aire de tri et de stockage des déchets sera aménagée sur site, dans l'emprise du chantier. Chaque benne sera identifiée en fonction du type de déchets qu'elle est destinée à recevoir.

Les déchets issus du curage seront triés sur site, stockés dans des bennes en fonction de leur nature et de leur filière d'élimination (métaux, câblerie, D.N.D., bois, …). Aucun déchet ne sera stocké en dehors de ces conteneurs, ni laissé le soir, de manière à maintenir en permanence un état de propreté correct sur le chantier et afin d'éviter tout acte de malveillance.

De plus, les déchets amiantés seront stockés dans un local fermé et portant les signalisations adéquates.

Gestion des déchets générés par le chantier

Conformément à la réglementation et au souhait du Maître d'Ouvrage, les déchets de chantier devront être valorisés au maximum par un tri des matériaux issus de la déconstruction à la

source, et par une gestion de ces déchets dans le respect du Plan interdépartemental de gestion des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics.

Le titulaire s'assure d'intégrer dans son mémoire technique à remettre dans le cadre de la présente consultation un SOGED prévisionnel présentant notamment :

- Les méthodes de réalisation, de dépose ou de stockage appliquées pour limiter le mélange des matériaux et en faciliter ainsi le réemploi ;
- Le réemploi éventuel et le recyclage (béton, ferrailles, verre, …) ;
- Le tri des déchets à la source ;
- La traçabilité de l'ensemble des déchets (amiante, béton, …) inertes ou non inertes ;
- Le mode de transport et le lieu d'évacuation ;
- Les modes de suivi et de contrôle mis en place.

Le titulaire s'assure de soutenir également les objectifs du plan de gestion des déchets en privilégiant dans ses propositions de choix de filières, les unités de traitement et les filières présentes sur le territoire du département à chaque fois que cela sera possible. En effet, les plans départementaux de gestion des déchets ont pour objectif :

- La prévention et la réduction des déchets à la source ;
- Le respect du principe de proximité en limitant les transports de déchets ;
- La valorisation des déchets par réemploi, recyclage matière, valorisation organique et énergétique ;
- L'information du public.

Le titulaire s'assure que l'Entreprise évacue en filières agréées l'ensemble des matériaux issus des travaux de déconstruction.

Tri et évacuation des matériels et matériaux

Le titulaire s'assure que l'Entreprise évacue du site l'ensemble des matériaux issus des travaux dont elle a la charge.

Conformément aux objectifs définis précédemment, les matériaux issus des travaux font l'objet d'un tri à la source puis d'un envoi dans les filières de déchets adaptées dans un souci de valorisation optimale de l'ensemble des déchets.

Le Titulaire a la responsabilité de la traçabilité de tous les matériaux et produits provenant des travaux, et de ses déchets d'emballage et consommables (ou résidus de consommables).

Le conditionnement, le stockage, le transport ainsi que le recyclage et l'élimination des déchets resteront à la charge et sous l'entière responsabilité de l'Entreprise elle-même sous la responsabilité du Titulaire.

Lors des opérations de tri de déchets, les déchets liquides ou contenant des produits susceptibles de s'écouler devront impérativement être stockés dans des containers étanches, dont les matériaux constitutifs ne risquent pas d'être altérés par le produit stocké et seront posés sur un bac de rétention de dimension réglementaire.

Transport des déchets

Dans le cas particulier des déchets spéciaux (substance réputée dangereuse au titre de la nomenclature des déchets), est utilisé un B.S.D. Dans le cas particulier des déchets amiantés, est utilisé un B.S.D.A. Ces documents devront être correctement renseignés avant utilisation et signature du Maître d'Ouvrage.

Les déchets amiantés seront sortis des zones confinées après double ensachage, douchage et étiquetage. Ils seront stockés dans un local couvert fermant à clé et signalisé en attendant leur évacuation.

Les déchets amiantés seront évacués dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à la fin des travaux de désamiantage, en quel cas des pénalités seront appliquées.

Le transport doit répondre aux obligations du décret n°98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets. Le Titulaire en contrôle toutes les étapes : mise à disposition des bennes, enlèvement, chargement, évacuation et transport.

Dans le cas de substance réputée dangereuse, le transport doit répondre aux obligations du décret n°60-794 du 22 juin 1960 portant publication de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et les amendements subséquents apportés à ses Annexes A et B.

Traitement des déchets

Le titulaire s'assure que l'Entreprise conditionne les déchets conformément aux exigences des installations classées destinatrices. Les frais de traitement et de valorisation des matériaux de déconstruction sont à la charge de l'Entreprise, ainsi que les analyses préalables d'acceptation éventuelles.

Il est rappelé les interdictions suivantes :

- Brûler les déchets à l'air libre ;
- Abandonner ou enfouir des déchets dans des zones non contrôlées administrativement ;
- Mettre en Installation de Stockage de Déchets Inertes des déchets non inertes ;
- Laisser des déchets spéciaux sur le chantier ou les mettre dans des bennes non prévues à cet effet.

Limiter la production de déchets

Dans une logique d'économie circulaire, Le titulaire s'assure du réemploie ou de la valorisation les terres / déchets végétaux / autres déchets plutôt qu'à les éliminer.

Pour les terres excavées : si l'équilibre déblais / remblais n'est pas atteignable, une valorisation hors site sera recherchée pour les terres en respectant les guides méthodologiques de valorisation hors site des terres excavées, publiés par le BRGM, l'INERIS et le Ministère de l'Ecologie en avril 2020.

La valorisation devra passer par le SI Déchets permettant ainsi d'assurer la traçabilité via des bordereaux de suivi des terres valorisables (BSTV).

Assurer la traçabilité des déchets en phase chantier

Durant la réalisation des travaux d'espaces publics, si des terres ou déchets doivent être évacués hors site, dans le DCE, le Titulaire devra s'assurer que soit indiqué :

- L'estimation de la quantité de terres / déchets à évacuer
- Les sites de valorisation, filières de valorisation ou d'élimination ;
- La procédure à respecter : Le maître d'ouvrage validera le site ou la filière d'élimination ou de valorisation proposées par l'Entreprise au Titulaire, après vérification par le Titulaire que :
 - Les filières d'élimination proposées sont autorisées à accepter les terres et bétons/matériaux, déchets à éliminer au regard de leur arrêté préfectoral d'exploitation
 - Le transporteur est agréé pour le transport des déchets
 - La valorisation proposée respecte les préconisations des guides de valorisation hors site des terres excavées publiés par le BRGM, l'INERIS et le Ministère de l'Ecologie
 - La validation du maître d'ouvrage doit intervenir AVANT élimination et/ou valorisation des terres/bétons/matériaux/déchets
 - Grand Paris Aménagement donne une délégation de signature au Titulaire pour les documents préalables à l'élimination des déchets (FID/FIP ou DAP) ainsi que pour les documents de traçabilité des déchets de type BL, BSD et BSTV. Elle ne donne pas de délégation de signature à l'Entreprise. Un délai de signature de ces documents par le Titulaire devra donc être prévu avant la date d'élimination ou de valorisation envisagée. L'ensemble du processus de saisi, Visa, Signature est automatiquement intégré à l'outil SI Déchets de Grand Paris Aménagement
 - Grand Paris Aménagement ne donne pas de délégation de signature au Titulaire pour les documents de traçabilité des déchets de type BSDD et BSDA. Elle ne donne pas de délégation de signature à l'Entreprise. Un délai de signature de ces documents par le Titulaire devra donc être prévu par l'Entreprise avant la date d'élimination ou de valorisation envisagée. L'ensemble du processus de saisi, Visa, Signature est automatiquement intégré à l'outil SI Déchets de Grand Paris Aménagement
 - Dans le cas d'une valorisation hors site, l'Entreprise devra suivre la production des terres, compléter les bordereaux de suivi de terres valorisables (BSTV) et les soumettre au Visa du Titulaire. Le Titulaire s'assurera que les BSTV produits ont bien été complétés, que les terres à valoriser sont conformes avec les critères de valorisation fixés dans le guide de valorisation hors site des terres excavées, que le site d'accueil des terres valorisées et les usages du site d'accueil permettent l'acceptation des terres à valoriser dans le respect des préconisations du Guide de valorisation hors site des terres excavées. L'ensemble du processus de saisi, Visa, Signature est automatiquement intégré à l'outil SI Déchets de Grand Paris Aménagement

Les justificatifs des éliminations, valorisations, réemplois, réutilisations réalisées devront être téléchargé dans l'outil SI Déchets de Grand Paris Aménagement et soumis au Visa du Titulaire. Le téléchargement des justificatifs est un prérequis au Visa. Les justificatifs attendus par Grand Paris Aménagement sont :

- Les bordereaux de dépôts pour tous les déchets autres que les terres valorisées et déchets dangereux ou déchets amiantés, y compris pour les déchets valorisés comme les déchets végétaux, bétons concassés, …
- Les bordereaux de suivi de terres valorisables pour les terres valorisées hors site ;
- Les bordereaux de suivi de déchets et bordereaux de suivi de déchets amiantés pour les déchets dangereux et déchets amiantés. Des bordereaux de déchets pourront également être réalisés en remplacement des bordereaux de dépôts pour les déchets non dangereux.

Le Titulaire précisera dans son offre :

- Une estimation de la quantité totale de déchets ;
- Les modalités de gestion et d'enlèvement des déchets générés durant le chantier qui sont prévues par le Titulaire de travaux, à savoir :
 - L'effort de tri réalisé sur le chantier et la nature des déchets pour lesquels une collecte séparée est prévue
 - Le cas échéant, le broyage des déchets sur le chantier ou autres dispositions techniques dans le cadre de travaux de jardinage ;
 - Le ou les points de collecte où l'Entreprise prévoit de déposer les déchets issus du chantier, identifiés par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation ;
- Une estimation des coûts associés aux modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets.

Durant l'exécution des travaux, pour assurer la traçabilité des déchets, conformément au code de l'environnement, l'Entreprise devra :

- Vérifier que le transporteur est agréé pour le transport des terres et déchets
- Vérifier que les sites de valorisation proposées respectent les préconisations des guides de valorisation hors site des terres excavées
- Vérifier que les filières de valorisation (plateformes de tri, valorisation) ou d'éliminations proposées sont autorisées à accepter les terres, matériaux et déchets à éliminer au regard de leur arrêté préfectoral d'exploitation,
- De la saisie des données dans l'outil SI déchets par l'Entreprise.
- Pour la valorisation de terres excavées, faire saisir les BSTV et les viser en passant par l'outil SI Déchets.
- Pour les autres déchets :
 - Compléter et transmettre le cas échéant la Fiche d'identification des Déchets (FID) ou Fiche d'identification préalable de déchets (FIP) ou Déclaration d'Acceptation Préalable de Déchets (DAP) et la transmettre au Titulaire pour vérification via le SI Déchets
 - Veiller à obtenir le Certificat d'Acceptation préalable (CAP) et le transmettre au Titulaire via le SI Déchets
 - Faire réaliser la pré-saisie via le SI Déchets par l'Entreprise en tant que détenteur

des déchets, des Bordereaux de suivi des déchets (BSD), des bordereaux de suivi des déchets dangereux (BSDD) ou des bordereaux de suivi des déchets amiantés (BSDA), l'information parvient via le SI Déchets au Titulaire puis à Grand Paris Aménagement, maître d'ouvrage et producteur des déchets suite au Visa du Titulaire,

 - Vérifier que les BSD, BSDD, BSDA sont correctement complétés et prêts pour signature de GPA. Pour rappel, Le Titulaire et l'Entreprise ont l'interdiction formelle de signer ce document au nom de GPA, GPA restant producteur des déchets et signataire des documents de traçabilité. L'ensemble du processus de saisi, Visa, Signature est automatiquement intégré à l'outil SI Déchets de GPA

- S'assurer que les montants facturés correspondent aux quantités réellement indiquées dans les BSD, BSDD ou BSDA et aux montants facturés par les installations de destination. Le Titulaire ne validera la facture correspondante que si tous les justificatifs sont joints.

L'outil SI Déchets est ainsi la seule référence pour valider l'état d'avancement des Entreprises pour les prestations comprenant l'évacuation de déchets.

Article 2. – Objet des éléments de la mission d'Architecte Urbaniste Coordonnateur

Le présent accord-cadre est un accord-cadre mixte avec une partie exécutée aux moyens de bons de commande et une partie exécutée via la passation de marchés subséquent :

- ⇨ La mission d'architecte Urbaniste Coordonateur fera l'objet de bons de commande.
- ⇨ La mission de maîtrise d'œuvre urbaine fera l'objet de marchés subséquents.

2.1 MISSION 1 - MISE A JOUR DU PLAN MASSE D'ENSEMBLE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

Le précèdent marché subséquent d'Architecte Urbaniste Coordonnateur n° 23-00936 passé dans le cadre de l'accord-cadre relatif à des missions afférentes à la ZAC Parc aux Lièvres / Bras de Fer a Evry-Courcouronnes a permis de mettre au point un dernier plan d'ensemble de l'opération en date du 23/01/23 mis à jour en 2025 issus des études phases AVP et PRO, et de la mise à jour correspondante des fiches d'emprise.

Il s'agit, dans le cadre du présent élément de mission, de la tenue à jour du plan masse d'ensemble de l'opération d'aménagement en intégrant par agrégations successives les données foncières, architecturales et urbaines qui seront arrêtées au cours des différentes étapes du déroulement du projet urbain.

Les mises à jour du plan masse pourront concerner les données foncières, les fiches d'emprise et les différents PC, les adaptations des espaces publics en fonction du développement des dossiers PRO des tranches ultérieures des travaux d'aménagement, l'intégration du projet de résidentialisation Essonne Habitat, les interfaces avec les projets connexes à la ZAC, la prise en compte d'évolutions de programme éventuelles. La principale adaptation concernera l'intégration des PC des promoteurs au sein du plan de masse au fur et à mesure de leur obtention.

Il est attendu la déclinaison des missions suivantes :

1.1.	Plan masse d'ensemble à une échelle adaptée fixée d'un commun accord avec l'aménageur faisant apparaître synthétiquement l'ensemble des orientations générales du projet urbain
1.2.	Tableau de suivi de la programmation de l'habitat et de la constructibilité des ilots de la ZAC et sa mise à jour
1.3	Représentations en 3 dimensions illustrant le projet (perspectives d'ambiances)

Délais : Le délai de production des documents mis à jour est de **3 semaines** à compter de la notification du bon de commande.

Besoins estimés pour la mission 1 : Plan de masse

Il est souhaité une mise à jour du plan masse après l'obtention de chaque PC pour intégration de chaque projet dans le plan masse.

À ce jour, il est estimé environ 5 mises à jour.

2.2 MISSION 2 - MISE A JOUR D'UNE FICHE D'EMPRISE DE LA ZAC

Mission 2.1. Mise à jour des fiches d'emprise

Toutes les fiches d'emprise de la ZAC ont été établies au cours de l'année 2022 dans le cadre d'un précédent marché suite à l'atelier de composition urbaine avec les élus effectué le 03/06/22 et à des réunions avec les partenaires de la convention NPNRU du quartier Parc Aux Lièvres. Les fiches d'emprise B2A, B3 et B4 ont été actualisées en 2024 et les fiches d'emprise de B1A et B1B en 2025.

Il s'agit, dans le cadre du présent élément de mission, de la mise à jour des fiches d'emprise de la ZAC (intégration des périmètres de lots des plans de vente établis par le géomètre expert, adaptations mineures avant consultation d'un opérateur, etc.). Une adaptation plus importante pourra être demandée pour les lots non réalisés à ce jour : **lots C, G2, B2B et D3.**

Le promoteur envisagé pour la réalisation du projet de construction pourra être associé à la mise à jour d'une Fiche d'emprise.

Chaque fiche d'emprise fera l'objet d'une approbation par le maître d'ouvrage et des collectivités.

Le prestataire pourra adapter le cahier des prescriptions urbaines et architecturales de l'opération en lien avec la mise à jour de la fiche d'emprise.

La fiche d'emprise mise à jour comportera les indications suivantes :

- le repérage de l'emprise du terrain sur un extrait du plan masse ou cadastral,
- l'emprise foncière du lot avec l'indication de sa surface,
- le programme prévu sur le lot et le plan d'organisation indicatif : niveau concerné, affectation (commerce, activité, logement, accès, parking…),
- la SDP (Surface De Plancher) à réaliser sur le lot et / ou le nombre et le type de logements,
- les contraintes d'implantation des constructions sur le lot ainsi que l'amorce des programmes voisins,
- les hauteurs maximum acceptées sur le lot : l'épannelage pris en compte dans l'étude de faisabilité assurant la capacité du lot à recevoir le programme et l'épannelage maximum accepté sur le lot,
- indication du niveau de RDC à respecter par rapport aux ouvrages de l'Aménageur réalisés en limite de l'opération,
- les simulations des emprises de stationnements nécessaires à l'opération et le positionnement des accès aux parkings,
- les aménagements paysagers prévus,

La Fiche d'emprise sera réalisée à partir d'un fond de plan de géomètre fourni par l'Aménageur indiquant les limites du terrain.

Délais :

2 semaines à compter de la notification du bon de commande pour la mise à jour d'une fiche d'emprise.

1 semaine pour intégrer les remarques éventuellement formulées par le maître d'ouvrage à compter de leur transmission

Besoins estimés pour la mission 2.1 : mise à jour de fiches d'emprise

Il est souhaité une mise à jour du plan masse après l'obtention de chaque PC pour intégration de chaque projet dans le plan masse.

À ce jour, il est estimé environ 5 mises à jour, dont quatre d'ores et déjà identifiées (lots G2, C, D3 et B2B) et une mise à jour conservée en réserve pour tenir compte de l'éventuel retour à la commercialisation d'un lot.

Mission 2.2 : Mise à jour d'une fiche d'emprise technique propre à un lot

Le cahier des charges définit plus précisément les prescriptions à respecter et les contraintes de l'ilot.

Le cahier des charges, constitués de folios de nature technique, définira en particulier le nivellement de l'emprise à bâtir et la détermination des points de branchement aux réseaux.

Le document intégrera :

- le fond de plan des espaces publics aux abords du lot fournit,
- les objectifs en matière de développement durable avec le cas échéant les prescriptions associées pour la réalisation éventuelle de programmes s'inscrivant dans cette démarche,
- la définition et la hiérarchisation des espaces extérieurs immédiats avec la matérialisation de la limite entre espaces publics et privés, ainsi que les accès de desserte de l'ilot,
- les contraintes réglementaires administratives et techniques (zonage PLU, servitudes, etc),
- les principes de raccordement aux réseaux sur la base des éléments communiqués par le MOE des espaces publics,
- le nivellement des abords du lot sur la base des éléments communiqués par le MOE des espaces publics,
- les éléments de défense incendie prévus au titre des espaces publics (voies pompier, PI, BI),
- l'implantation des locaux poubelles, encombrants, PAV, des postes de transformation, des boites aux lettres si nécessaire.

Ce travail donnera lieu nécessairement à des itérations avec la mission portant sur les études de maîtrise d'œuvre des espaces publics.

Délais :

2 semaines à compter de la notification du bon de commande pour la mise à jour d'une fiche de lot technique.

1 semaine pour intégrer les remarques éventuellement formulées par le maître d'ouvrage.

Besoins estimés pour la mission 2.2 : fiche d'emprise technique

Il est souhaité une mise à jour du plan masse après l'obtention de chaque PC pour intégration de chaque projet dans le plan masse.

À ce jour, il est estimé environ 5 mises à jour, dont quatre d'ores et déjà identifiées (lots G2, C, D3 et B2B) et une mise à jour prévue pour tenir compte de l'éventuel retour à la commercialisation d'un lot.

2.3 MISSION 3 - SUIVI OPERATIONNEL DU DEVELOPPEMENT DES PROGRAMMES IMMOBILIERS DE LA ZAC

Mission 3.1 : Suivi de la conception du lot jusqu'au dépôt de PC et avis sur pré-PC et PC

L'architecte-coordonnateur de ZAC interviendra auprès des autres Maîtres d'Ouvrages et Maîtres d'œuvre des opérations pour assurer la cohérence des réalisations avec le parti pris d'ensemble.

A ce titre, le titulaire intervient pour donner les directives générales de coordination sur :

- la définition de la volumétrie et l'intégration au projet d'ensemble,
- l'aspect des façades (matériaux et colorations / choix des échantillons)
- la cohérence avec le schéma de voirie projeté, les emplacements de stationnement, les espaces verts, les enseignes, etc.

Dans le cadre des lancements de consultations de lots, le titulaire interviendra sur :

- la préparation des consultations
- la sélection des candidats (si auditions et jury),
- la présentation du projet Parc aux Lièvres Bras de Fer aux candidats,
- l'analyse les projets,
- le choix des projets (si jury)

Suivi des esquisses, des Avant Projets, des PC :

Les avant-projets et les dossiers de demande de permis de construire seront soumis à l'avis de l'Architecte Urbaniste Coordonnateur.

Pour chaque dépôt de permis de construire le titulaire procédera à la vérification et l'analyse des documents avant que ceux-ci soient déposés devant les autorités compétentes. Il fournira à ce titre, un avis sur le PC. Cet avis comprendra l'analyse de chaque membre du groupement en fonction de ces compétences (architecture, paysage, VRD, gestion des eaux pluviales…).

La vérification et l'analyse veilleront au respect par les constructeurs, des prescriptions contenues au document d'urbanisme applicable et au règlement d'assainissement, ainsi qu'au Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) et à la fiche d'emprise concernée. L'Architecte Urbaniste Coordonnateur analysera les DCE et les contrats de

travaux passés par le maitre d'ouvrage pour vérifier la conformité au permis et au cahier des prescriptions.

Une note écrite par l'architecte urbaniste coordonnateur donnera à l'aménageur son avis sur chaque dossier.

Cet élément de mission comporte également des réunions de coordination avec les services des collectivités et l'Aménageur, le promoteur, l'Architecte et le BET VRD pour l'étude du lot, la synthèse et la mise au point des documents du promoteur. Seul l'aménageur autorisera le pétitionnaire à déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme concernant son projet en Mairie.

De plus, des réunions d'information seront à prévoir en fonction de l'avancement du projet et des besoins de communication des collectivités territoriales et de l'Aménageur. À ce titre, il pourra être demandé au prestataire de participer à des réunions de présentation du projet et de fournir différents documents de présentation pour les réunions publiques et des ateliers thématiques avec la population.

Le titulaire assurera la mission de conseil auprès des Maîtres d'Œuvre et des Architectes pour la réalisation des opérations de superstructures, en vue de donner des avis sur les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme.

A ce titre le titulaire interviendra en quatre étapes :

1. Avant le démarrage de toute étude ESQ, APS, APD, il prendra contact avec l'Architecte désigné pour définir le cadre de l'intervention architecturale de ce dernier et lui indiquer les orientations de base à respecter durant l'étude.

2. Pendant la phase de conception du projet jusqu'au Permis de Construire, il vérifiera la conformité du projet au cours de réunions de travail avec l'Architecte chargé du programme de construction. Il s'assurera en particulier que ce dernier a bien pris en compte les orientations visant à garantir l'intégration urbanistique, architecturale, paysagère de son projet dans le cadre de l'aménagement de l'îlot dont il fait partie. Il veillera également à la prise en compte des dispositions relatives à l'aspect développement durable en lien avec l'AMO DD.

3. Au dépôt de la demande de Permis de Construire, il remettra un avis écrit à l'Aménageur et au Maître d'Ouvrage portant sur :

- le respect des dispositions réglementaires (PLU) et indicatives (fiche d'emprise, recommandations architecturales et de développement durable, etc) de l'opération,
- l'intégration du projet dans le programme d'ensemble de l'opération. Les qualités esthétiques du projet (aspect des façades, nature et coloris des matériaux…),
- les qualités en matière de développement durable du projet.

Délais :

Les délais prévisionnels indicatifs d'études sont les suivants :

- Assistance au promoteur en phase conception jusqu'à la mise au point du dossier de demande de Permis de Construire (PC) : **12 semaines min.** à compter de la notification du bon de commande. Le titulaire du marché devra à minima participer à 3 réunions de conception : ESQ, APD, pré-PC

- Avis écrit sur le projet de PC : **2 semaines** à réception du dossier de demande de PC.

Besoins estimés pour la mission 3.1 : suivi conception et avis sur PC

À ce jour, il est estimé environ 5 suivis de permis de construire, dont quatre d'ores et déjà identifiés (les contreparties ANRU : lots G2, C, D3 et D2B) et un suivi prévu pour tenir compte de l'éventuel retour à la commercialisation d'un lot.

Mission 3.2 : Accompagnement en cas de permis de construire modificatif (PCM)

Les dossiers de demande de permis de construire modificatifs seront soumis à l'avis de l'Architecte Urbaniste Coordonnateur.

Pour chaque dépôt de permis de construire modificatif le titulaire procédera à la vérification et l'analyse des documents avant que ceux-ci soient déposés devant les autorités compétentes. Il fournira à ce titre, un avis écrit à l'Aménageur et au Maître d'Ouvrage portant sur le PCM. Cet avis portera sur :

- le respect des dispositions réglementaires (PLU) et indicatives (fiche d'emprise, recommandations architecturales et de développement durable, etc) de l'opération,
- l'intégration du projet dans le programme d'ensemble de l'opération. Les qualités esthétiques du projet (aspect des façades, nature et coloris des matériaux…),
- les qualités en matière de développement durable du projet.

La vérification et l'analyse veilleront au respect par les constructeurs, des prescriptions contenues au document d'urbanisme applicable et au règlement d'assainissement, ainsi qu'au Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) et à la fiche d'emprise concernée. L'Architecte Urbaniste Coordonnateur analysera les DCE et les contrats de travaux passés par le maitre d'ouvrage pour vérifier la conformité au PCM et au cahier des prescriptions.

Cet élément de mission comporte également des réunions de coordination avec les services des collectivités et l'Aménageur, le promoteur, l'Architecte et le BET VRD.

Délais

Avis écrit sur le projet de PCM : **2 semaines** à réception du dossier de demande de PCM.

Besoins estimés pour la mission 3.2 : avis sur PCM

À ce jour, nous prévoyons un PCM par lot, soit une quantité de 5 PCM.

Mission 3.3 : Suivi opérationnel du lot durant la phase construction

L'architecte-urbaniste coordonnateur assiste l'aménageur durant la réalisation des opérations immobilières afin de garantir le respect des objectifs urbains, architecturaux, paysagers et environnementaux de la ZAC et surtout la conformité avec le PC.

Il veille à la bonne traduction des prescriptions validées lors de la conception et à la conformité des ouvrages réalisés avec les documents ayant servi à l'obtention du permis de construire ainsi qu'avec les prescriptions du projet urbain.

Cette mission ne se substitue pas aux missions de maîtrise d'œuvre des opérations ni aux responsabilités des entreprises de travaux.

L'architecte-urbaniste coordonnateur participe aux réunions jugées nécessaires par l'aménageur pour assurer le suivi qualitatif des opérations, notamment :

- réunions de lancement de chantier ;
- réunions relatives à la validation des témoins de façades et de détails portant sur les éléments architecturaux significatifs ;
- visites de chantier aux étapes clés de l'opération (3 réunions au total : fin du gros-œuvre, hors d'eau-hors d'air et livraison) ;

Délais

Cette mission se déroulera le temps du chantier de construction de chaque lot, à savoir environ 24 mois à compter de la notification du bon de commande.

Besoins estimés pour la mission 3.3 : suivi de la conception d'un lot

À ce jour, nous prévoyons le suivi de conception de 5 lots et ce suivi se formalisera par la participation à 5 réunions par lot.

Mission 3.4 : avis sur la conformité du PC

A l'achèvement des travaux de construction, le groupement remettra un avis écrit à l'Aménageur et au Maître d'Ouvrage portant sur le respect des dispositions prévues au Permis de Construire.

Délais

Avis écrit après la livraison du bâtiment : **4 semaines** après envoi de la DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux).

Besoins estimés pour la mission 3.4 : Avis sur la conformité du PC

À ce jour, nous prévoyons 5 avis sur la conformité des PC.

2.4. MISSION 4. REUNIONS ET AUTRES MISSIONS

Il faut distinguer les types de réunions suivants :

Mission 4.1. Réunions des comités techniques ou des comités de pilotage en présence des élus

Mission 4.2. Réunions publiques d'information ou ateliers avec les habitants

Mission 4.3. Réunions de coordination avec les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre pour la mise en œuvre coordonnée des programmes des lots à construire (hors réunions à prévoir au titre de la mission 1.3 du présent marché)

Cet élément de mission a pour objectif d'associer l'Architecte Urbaniste Coordonnateur à la gouvernance, aux dispositifs de communication et de participation citoyenne pendant toute la durée de l'opération. Le prestataire est amené à y participer, soit par la préparation de documents de travail, soit par une participation directe aux comités, réunions ou ateliers.

Par ailleurs, le titulaire devra participer aux actions de concertation et/ou de communication institutionnelles ou réglementaires.

D'une manière générale, il est important de souligner que les collectivités et l'Aménageur souhaitent travailler en transparence et inscrire le projet d'aménagement dans un dispositif de participation élargi. Les différents documents de travail produits par l'équipe pourront être amenés à être rendus public.

Ainsi, il pourra être demandé au prestataire de participer à des réunions publiques de présentation du projet et de fournir des documents de présentation (plan d'ensemble, fiche d'emprise, projet de construction en cours d'études, PC).

Cet élément de mission peut être amené à être mise en œuvre tout au long de la durée du présent marché et modulés par ordre de service.

Délais :

Le titulaire sera prévenu environ 15 jours avant chaque réunion et la durée de chaque réunion sera d'environ 2h. Toutefois dans le chiffrage, il est préconisé de prévoir une demi-journée pour intégrer la rédaction du compte-rendu de la réunion.

Besoins estimés pour les missions 4 : réunions et autres missions

À ce jour, il est estimé environ 5 réunions des comités techniques ou des comités de pilotage en présence des élus (soit environ 1 par an), 5 réunions publiques d'information ou ateliers avec les habitants (soit environ 1 par an) et 10 réunions de coordination avec les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre pour la mise en œuvre coordonnée des programmes des lots à construire.

2.5. MISSION 5 - PARTICIPATION A L'ELABORATION DU PLU ET VERIFICATION DE SA COMPATIBILITE AVEC LE PROGRAMME DE LA ZAC DANS LE CADRE D'EVENTUELLES PROCEDURES DE MODIFICATION OU DE REVISION DU PLU

Le PLU est un document de gestion et de planification de l'occupation des sols qui s'applique, selon les cas, à un territoire communal ou intercommunal. Parmi ses principales fonctions, il :

- définit le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de son territoire d'application ;
- découpe ce territoire en zones d'affectation gérées par un règlement spécifique ;
- prévoit les futurs équipements publics ;
- fixe les règles pour les constructions et les orientations d'aménagement.

Dans le cadre d'éventuelles procédures de modification ou de révision du PLU intéressé par le périmètre de l'opération d'aménagement, le titulaire assistera l'Aménageur pour l'analyse des projets de PLU soumis par la collectivité et la vérification de la compatibilité de ses dispositions réglementaires avec le programme de la ZAC.

L'Architecte Urbaniste Coordonnateur assistera l'Aménageur en produisant tout document (texte réglementaire modificatif, plan corrigé…) pour la mise en compatibilité du PLU qui serait rendue nécessaire pour adapter le contenu du PLU afin de permettre, sur son périmètre d'application, la réalisation de l'opération d'aménagement dans le périmètre de la ZAC.

Délais : 3 semaines à compter de la transmission des documents d'urbanisme.

Besoins estimés pour la mission 5 – assistance à la modification/révision du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville d'Évry-Courcouronnes est en cours de révision. Le projet du nouveau PLU a été arrêté par délibération N° CM20250626_134 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025. Une enquête publique s'est déroulée du lundi 1er juin au mercredi 1er juillet 2026. Le nouveau PLU sera approuvé et entrera en vigueur en septembre.

Compte tenu de cette récente révision du PLU, aucune nouvelle procédure de révision ou de modification n'est, à notre connaissance, envisagée à ce stade. Toutefois, afin de tenir compte de cette éventualité, une mission est prévue afin de tenir compte de l'éventuelle évolution du PLU au cours de la mission d'architecte-coordonnateur.

2.6. PERIMETRE DE LA MISSION D'ARCHITECTE URBANISTE COORDONNATEUR

Le périmètre de la mission d'architecte urbaniste coordonnateur objet du présent marché porte sur les phases 2A, 2B, 3 ainsi que les lots de la ZAC.

Plan guide de la ZAC Parc aux Lièvres à Évry-Courcouronnes



Ateliers Lion associés, septembre 2022

Article 3 – Objet des éléments de la mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics

Le précédent marché subséquent de maîtrise d'œuvre des espaces publics n° 20-00414 passé dans le cadre d'un précédent accord-cadre relatif à des missions afférentes à la ZAC Parc aux Lièvres / Bras de Fer a Evry-Courcouronnes a permis de réaliser, en 2020, un avant-projet des espaces publics. Cet AVP a été mis à jour en 2021.

La mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics, dans le cadre du présent élément de mission, a pour objet :

- la réalisation d'une étude PRO du réaménagement des espaces publics de la phase 3
- des missions d'ACT, de VISA, de DET et d'AOR pour les phases 2b, 3 et 2a (TO du marché de travaux).

3.1 MISSION ETUDE PRO DE REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA PHASE 3 DE TRAVAUX

L'étude PRO sera conforme aux dispositions du livre IV du Code de la Commande publique.

Cette mission donnera lieu à la passation d'un marché subséquent.

Elle sera réalisée sur la base du rendu de la précédente phase AVP, en intégrant les prescriptions transmises par la Ville et GPS. Le titulaire prend connaissance des études et documents mis à sa disposition par le maître d'ouvrage et les prend en compte pour l'exécution de sa mission. Il signale au maître d'ouvrage toute incohérence, insuffisance ou incompatibilité qu'il identifie dans le cadre de sa mission et susceptible d'avoir une incidence sur la conception, le coût ou le délai des travaux.

La mission a pour objectifs de :

- préciser la solution d'ensemble au niveau de chacun des ouvrages d'infrastructures qu'elle implique ; confirmer les choix techniques, architecturaux et paysagers et préciser la nature et la qualité des matériaux et équipements et les conditions de leur mise en œuvre
- fixer, avec toute la précision nécessaire, les caractéristiques et dimensions des différents ouvrages de la solution d'ensemble ainsi que leurs implantations topographiques, en vue de leur exécution
- vérifier, au moyen de notes de calculs appropriées, que la stabilité et la résistance des ouvrages sont assurées dans les conditions d'exploitation auxquelles ils pourront être soumis ;
- fournir les notes de calculs détaillées pour les ouvrages et réseaux d'assainissement, incluant les ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales ;
- préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides ainsi que des réseaux souterrains existants et, en fonction du mode de dévolution des travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages ;
- préciser les dispositions générales et les spécifications techniques des équipements répondant aux besoins de l'exploitation ;
- établir un coût prévisionnel des travaux décomposés en éléments techniquement homogènes ;
- permettre au maître d'ouvrage d'arrêter le coût prévisionnel de la solution d'ensemble ou, le cas échéant, de chaque tranche de réalisation, et d'évaluer les coûts d'exploitation et de maintenance
- permettre au maître d'ouvrage de fixer l'échéancier d'exécution et d'arrêter, s'il y a lieu, le partage en lots

Périmètre de la mission : Phase 3 (cf. plan ci-dessous)

Enveloppe prévisionnelle des travaux :

- Estimation phase 3 : 1 400 000 € HT

Délai de la mission : 8 semaines à compter de la notification de l'ordre de service (hors délai de validation).

Après transmission des remarques du Maître d'Ouvrage ou des partenaires, **4 semaines** pour produire la version définitive.

Périmètre de la mission Etude PRO



Phase 3 (2028-2030)
- Abords du lot G2
- Requalification rues Pasteur Nord et C. Debussy

Les études de Projet (PRO) relatives à la présente opération comprennent à minima l'élaboration des documents suivants :

- **Un descriptif détaillé des travaux**

Le devis descriptif détaillé des travaux (par corps d'état) est constitué par :
- 1 notice explicative et descriptive détaillée ;
- 1 note de synthèse permettant d'apprécier clairement les limites de prestations.

L'ensemble de ces 2 documents servant de base à l'élaboration du (des) Cahiers des clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) du (des) contrat(s) de travaux dus au titre de l'élément A.C.T.

- **L'estimation prévisionnelle détaillée des travaux et coûts de gestion future**

L'estimation prévisionnelle détaillée des travaux à établir :
- Par corps d'état ;
- Et sur la base d'un avant métré.

Ce devis devra être mis en relation avec les estimations produites dans l'AVP afin de pouvoir suivre les évolutions des coûts. A ce titre, le MOE complètera le tableau de suivi AVP PRO DCE joint à la présente consultation et qui aura été renseigné dans l'AVP. L'estimation sera accompagnée d'un plan de repérage des secteurs/ouvrages.

- **Un calendrier descriptif détaillé de l'enveloppe de l'opération**

Le calendrier sera détaillé par lot (corps d'état) et par phase envisagée.
Il devra tenir compte, sur la base des informations fournies par le MOA et de l'AVP validé, de l'ensemble des contraintes administratives liées à la conduite de l'opération.

- **Des plans de phasage, plan de principe d'installation de chantier et notice d'organisation du chantier**

Ce document devra être établi par la maîtrise d'œuvre en collaboration avec le coordonnateur et SPS, l'OPC et tous autres prestataires que le MOA déciderait de missionner. Il sera établi à partir du carnet de phasage validé à l'issue de la phase AVP et devra tenir compte de l'ensemble des contraintes propres au site (maintien des accès, autres chantiers, …). Il sera joint au DCE.

- **Des notices techniques VRD**
- Voirie : profils en travers des voies avec définition des réseaux, et présentation des bilans déblais / remblais, prise en compte des contraintes géotechniques ; fiches techniques mobiliers et matériaux ;
- SLT : programme de feu, stratégie de régulation, notes de calcul, vérification de la conformité réglementaire, fiches techniques et détails techniques
- Assainissement : note de calcul de justification des ouvrages EU et EP ;
- Electricité : évaluation des besoins supplémentaires ;
- Eau potable : évaluation des besoins supplémentaires ;
- Eclairage public : note de calcul photométrique ; fiches techniques
- Télécommunications : évaluation des besoins supplémentaires ;
- Gaz : évaluation des besoins supplémentaires (le cas échéant) ;
- Notice chauffage urbain (le cas échéant)

- L'établissement du **plan de gestion** permettant de préciser les modalités d'entretien des espaces publics : forme et fréquence des interventions, résistance des matériaux ;
- Une notice de gestion différenciée des espaces végétaux végétalisés, précisant pour chaque type d'espace planté (noues, massifs arbustifs, arbres d'alignement, prairies, espaces engazonnés, etc.) le niveau de gestion associé, les fréquences et modes d'intervention correspondants, ainsi que les exigences d'entretien à transmettre aux futurs gestionnaires. Cette notice est établie en cohérence avec les objectifs de la labellisation Écoquartier et les engagements du socle environnemental de Grand Paris Aménagement. Elle servira de base à l'élaboration du cahier de maintenance remis dans le DOE.
- Tableau de suivi des avis GPA et des partenaires
- Indicateurs de l'AVP mis à jour

- **Pièces graphiques**

- 1 plan de situation (1/15000^{e}) ;
- 1 plan masse d'ensemble du projet, identifiant également les lots futurs (1/500ème) ;
- 1 plan de nivellement et seuils projet (1/200ème) ;
- 1 plan superposant l'existant au projet (1/200^{e}) ;
- 1 plan masse projet (1/200ème) accompagné de perspectives d'ambiances ;
- 1 plan des démolitions le cas échéant
- 1 plan des espaces publics spécifiques et du mobilier urbain 1/200ème ; -
- 1 plan de voirie 1/200ème ;
- 1 plan des matériaux de surfaces et calepinage (1/100ème) ;
- 1 plan de plantation des espaces verts précisant les essences et les densités (1/100ème) ;
- Les coupes et profils en long et en travers du nivellement et du traitement des voies et des structures chaussées (maximum au 1/100ème) ;
- 1 carnet de détails des espaces publics et des plantations ;
- 1 plan des clôtures minérales et végétales le cas échéant avec détails (1/100ème) ;
- 1 plan de terrassement et nivellement 1/200ème ;
- 1 plan de réseaux existants 1/200ème
- 1 plan des éclairages (mobilier, réseaux et ambiances) (1/100ème) ;
- 1 plan du fonctionnement SLT (1/100ème)
- 1 plan d'assainissement EP-EU, y compris ouvrages de rétention 1/200ème ;
- Un plan de défense extérieurs contre les incendies au format 1/200ème
- 1 plan d'adduction d'eau potable et défense incendie 1/200ème ;
- 1 plan de moyenne tension et basse tension 1/200ème ;
- 1 plan d'alimentation en gaz 1/200ème ;
- 1 plan de chauffage urbain (1/200ème) ;
- 1 plan des réseaux de télécommunications 1/200ème ;
- - un plan PAV (le cas échéant) 1/200ème
- SLT : plans d'implantation et de câblage, synoptique de fonctionnement
- 1 plan de coordination des réseaux (1/200ème)
- 1 plan des raccordements sur les réseaux primaires avec détails le cas échéant ;
- La synthèse des ouvrages et réseaux enterrés plans et coupes ;
- Les plans de l'existant (1/200ème) ; - plans, coupes et descriptif des limites de prestations (aménageur, constructeur, concessionnaires…) ;
- 1 plan de phasage des interventions. Tous les plans de détails significatifs seront, si nécessaires, du 1/50ème au 1/10ème. Les plans de réseaux sont validés par le concessionnaire concerné avant la présentation du dossier complet au MOA.
- 1 synoptique des réseaux
- 1 plan de domanialité et gestion avec les surfaces

- Cahier des carrefours à feux et girations

- **La diffusion de dossiers :**
- Diffusion au Coordonnateur SPS des plans et des documents nécessaires à l'exercice de sa mission ;
- Prises en compte des éventuelles observations du Coordonnateur SPS, jusqu'à obtention de son VISA ;
- Aux différents intervenants concernés par le projet en fonction des besoins.

Participations diverses aux réunions :

- Préparation, participation ou animation des réunions d'interface et de coordination organisées par le MOA avec les acteurs et partenaires du projet, y compris la rédaction de leurs compte-rendus ;
- Présentation des échantillons dans le cas où il est envisagé de mettre en œuvre des matériaux de type nouveau et qui n'auraient pas fait l'objet d'une présentation en phase AVP ;
- Vérification des calages altimétriques des infrastructures, bâtiments et autres aménagements donnant sur les voies. A cet effet, le titulaire demandera aux concepteurs les plans de projet comportant les niveaux des seuils, vérifiera leur conformité aux nivellements de l'avant-projet, et dans le cas contraire, leur notifiera les ajustements nécessaires.
- Toute autre réunion pouvant être nécessaire au bon déroulement de l'opération.

Les études de projet (PRO) seront soumises à la validation du maître d'ouvrage puis des services administratifs de la ville, l'EPT, des gestionnaires et concessionnaires. L'ensemble des remarques validées devront être intégrées.

Toutes les réunions de présentation, de travail et de coordination nécessaires avec les concessionnaires et partenaires, pendant la durée des études et pour la présentation du résultat de celles-ci, sont réputées prévues dans la prestation de la maîtrise d'œuvre.

3.2. REPRISE D'UN PRO

Dans le cadre de l'avancement du projet, il est possible que le titulaire reprenne certaines zones qui doivent faire l'objet de reprise une fois le PRO réalisé, afin de répondre à l'évolution du contexte ou de certains enjeux. Le montant de cette prestation est fondé sur la base du montant de travaux concerné par la mission. Les prestations et livrables attendues pour cette mission sont identiques à ceux précisés dans le PRO.

3.3. MISSIONS D'ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX

Le titulaire réalisera des missions d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT), conformément aux dispositions du Livre IV du Code de la commande publique. Il assiste le maître d'ouvrage dans la préparation et la passation du ou des marchés de travaux, selon la procédure de passation retenue par le maître d'ouvrage.

La mission a pour objet de :

- Préparer, dans le cas d'un appel d'offres et procédures restreintes, la sélection des candidats au(x) contrat(s) de travaux et analyser les candidatures

- Après la remise des candidatures, analyser celles-ci (y compris hors procédures restreintes)

- Préparer la consultation des entreprises chargées des travaux de manière telles que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au(x) contrat(s) ainsi que des pièces élaborées par la maîtrise d'œuvre, correspondant aux études de projet à l'issue de laquelle est organisée, par l'aménageur, cette consultation

- Après la remise des offres, analyser celles-ci

Les documents qui, établis par le maître d'œuvre, feront partie du Dossier de Consultation des Entreprises sont les suivants :

- Le(s) Cahier(s) des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) du (des) contrats de travaux (en cas de contrats de travaux séparés, il y aura autant de C.C.T.P que de contrats, étant précisé que chacun des C.C.T.P aura une partie commune à tous les contrats) et leur(s) annexe(s);
- Le(s) Cadre(s) de Décomposition du Prix Global Forfaitaire du (des) contrat(s) ou les bordereaux de prix unitaires (BPU) et Détails Estimatifs et Quantitatifs (DQE) en fonction du choix du MOA concernant la forme des prix
- Les plans, étant précisé que ces plans, indicés A.C.T, seront ceux produits et approuvés à la suite de la phase Projet ;
- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux (délai global et délais partiels, en fonction de l'organisation du chantier fixée par le(s) C.C.T.P) ;
- Un plan prévisionnel d'installation de chantier validé par le MOA, l'OPC et le coordonnateur SPS ainsi que par les autorités administratives compétentes (services de la Ville, GPSEA, APHP…) ; il est notamment précisé qu'aucun élément de grue ne pourra survoler l'emprise d'un équipement public (cour d'école, bâtiment public,…) ;
- La charte de chantier propre qui sera établie le cas échéant sur la base des prescriptions de l'assistant à maître d'ouvrage désigné à cet effet par le MOA.

Le Maître d'œuvre relira également les pièces administratives rédigées par la MOA afin de s'assurer de leurs cohérences avec les pièces technique. Il apportera notamment son concours pour la rédaction de certaines clauses (établissement des critères d'analyse de offres, indices de révisions, modalités de suivi du chantier, délais, etc) si le MOA lui en fait la demande.

Périmètre de la mission : phase 2B, phase 3 (cf. plan ci-dessous)

Enveloppe prévisionnelle des travaux :

- Estimation phase 2B : 2 682 000 € HT
- Estimation phase 3 : 1 400 000 € HT

Délais par DCE :

- Production du DCE sur la base du PRO (CCTP, DPGF, CDPGF, documents graphiques, carnet de détails) : **4 semaines** à compter de la notification de l'ordre de service.

- Après transmission des remarques du Maître d'Ouvrage ou des partenaires, **1 semaine** pour produire la version définitive des DCE et rapports listés ci-dessus.

- Rapport d'analyse des candidatures (cas d'un appel d'offres restreint) : **2 semaines** à compter de la notification de l'ordre de service.

- Rapport d'analyse des offres (en appel d'offres restreint ou ouvert) : **3 semaines** à compter de la notification de l'ordre de service.

- Négociation avec les candidats retenus ayant remis une offre : jury et analyse des offres négociées : **2 semaines** à compter de la notification de l'ordre de service.

Périmètre de la mission ACT

Phase 2B (2025-2028)
- Giratoire Louis Neel et RD93



Phase 3 (2028-2030)
- Lot G2
- Requalification rues Pasteur Nord et C. Debussy

3.4. REPRISE D'UN DCE

Dans le cadre de l'avancement du projet, il est possible que le titulaire reprenne certaines zones qui doivent faire l'objet de reprise une fois le DCE réalisé, afin de répondre à l'évolution du contexte ou de

certains enjeux. Le montant de cette prestation est fondé sur la base du montant de travaux concerné par la mission. Les prestations et livrables attendues pour cette mission sont identiques à ceux précisés dans l'ACT.

3.5. MISSION DE VISA DES ETUDES D'EXECUTION – EXAMEN DE CONFORMITE (VISA)

Lorsque, après notification du (des) contrat(s) de travaux, les études d'exécution sont intégralement réalisées par le(s) titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux, le Maître d'œuvre examine la conformité de l'ensemble des documents constituant les études d'exécution réalisées par les entreprises retenues et y appose son visa.

Le Maître d'œuvre doit, après notification du (des) contrat(s) de travaux :

- Fournir l'ensemble des éléments nécessaires à l'entreprise pour réaliser ses études d'EXE. Si besoin, le Maître d'œuvre établit des documents complémentaires graphiques ou écrits (détails, …) nécessaires à l'entreprise pour la mise au point des études d'EXE ;
- Vérifier, avec VISA de la conformité au projet, les études d'exécution et de synthèse faites par le(s) Titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux ;
- Vérifier, avec VISA, les notes de calcul établies, pour les lots techniques, par le(s) Titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux ;
- Proposer au Maître d'Ouvrage le choix définitif des prestations (marque, type, couleur, etc.) et mettre à disposition, dans un lieu qui sera désigné par le Maître d'Ouvrage, des échantillons.

Périmètre de la mission : phase 2B, phase 3 et éventuellement les tranches optionnelles de la phase 2A (cf. plan ci-dessous)

Enveloppe prévisionnelle des travaux :

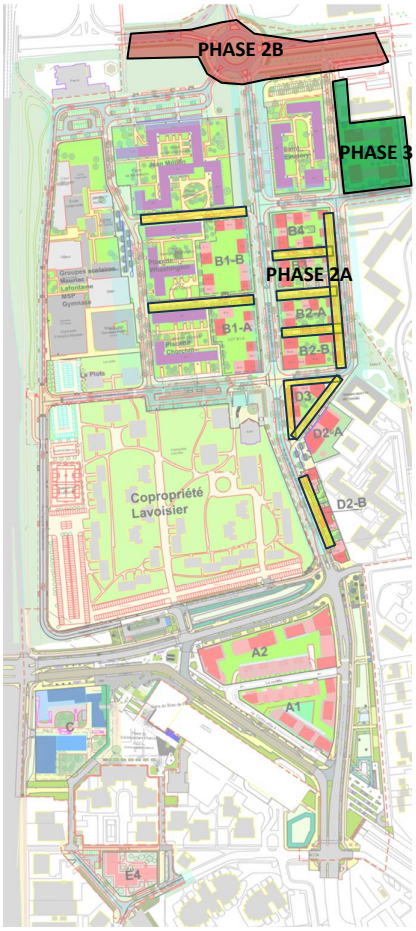
- Estimation tranches optionnelles phase 2A : 1 786 074,14 € HT
- Estimation phase 2B : 2 682 000 € HT
- Estimation phase 3 : 1 400 000 € HT

Délais de la mission : Visa des documents d'exécution remis par l'entreprise : **1 semaine** à compter de la réception de l'ordre de service.

Périmètre de la mission VISA

Phase 2B (2025-2028)
- Giratoire Louis Neel et RD93

Tranches optionnelles phase 2A
- Allées H, F, G, J, I
- Abords D2B
- Abords D3
- Abords des lots B4, B3, B2A et B2B



Phase 3 (2028-2030)
- Lot G2
- Requalification rues Pasteur Nord et C. Debussy

3.6. MISSION DE DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX (DET)

Le maître d'œuvre :

- organisera et dirigera les réunions de chantier,
- rédigera et diffusera les comptes rendus de chantier,
- contrôlera l'exécution des travaux conformément aux pièces contractuelles et aux prescriptions réglementaires,
- informera le Maître d'Ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux avec indication des évolutions notables,
- établira les ordres de service et procès-verbaux à la signature du Maître de l'Ouvrage,
- vérifiera les situations mensuelles de l'entreprise, établira et transmettra les propositions de paiement au Maître de l'Ouvrage,
- organisera des réunions et veillera à l'articulation des travaux entre secteurs,
- alertera le Maître d'Ouvrage des éventuelles adaptations à apporter au projet et établira les avenants aux marchés de travaux en conséquence,

- vérifiera les mémoires définitifs des travaux des entreprises et établira la proposition de paiement du décompte général définitif,
- instruira les mémoires de réclamation,
- assurera le suivi des déchets selon les dispositions précisées ultérieurement par la maîtrise d'ouvrage, dressera un tableau de suivi des bordereaux.

Outre les généralités exposées ci-dessus, le Maître d'œuvre doit respecter les dispositions particulières suivantes :

- **Ordres de Service.**

 Le Maître d'œuvre est chargé d'émettre tous les ordres de service à destination du (des) Titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux.

 Cependant, en aucun cas, le Maître d'œuvre ne peut notifier, sans avoir recueilli au préalable la signature du Maître d'Ouvrage, des ordres de service relatifs :

 - A la notification de la date de commencement des travaux.
 - Au passage à l'exécution d'une tranche conditionnelle de travaux.
 - A la notification de prix nouveaux au(x) Titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux pour des ouvrages ou travaux non prévus.

 Les ordres de services doivent être écrits, signés, datés et numérotés.

- **Procès-verbaux et fiches de non-conformités.**

 Le Maître d'œuvre est chargé d'établir tous les procès-verbaux et les fiches de non-conformités qu'il soumettra à la signature du Maître d'Ouvrage.

- **Sous-traitance dans les contrats de travaux.**

 Le Maître d'œuvre doit, pour tout sous-traitant présenté par le(s) Titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux après notification du(des)dit(s) contrat(s), vérifier la qualification, les compétences et les références dudit sous-traitant.

- **Préparation du chantier.**

 Le Maître d'œuvre a la charge de la préparation du chantier et réunions complémentaires.

 Le Maître d'œuvre doit approuver le processus de diffusion des informations tel qu'il sera défini en accord avec le Maître d'Ouvrage, le Coordonnateur SPS et le(s) Titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux.

 Le Maître d'œuvre doit participer aux réunions, fixées par lui, suivantes :

 - Réunions périodiques associant Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, Coordination SPS, Entrepreneur(s) et l'OPCIC

- Réunions d'informations avec le(s) Titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux, et, si besoin, leurs éventuels sous-traitants,
- Réunions avec les Concessionnaires,
- Première réunion de préparation du chantier, dès notification du (des) contrat(s) de travaux,
- Inspection commune,
- Réunion d'ouverture de chantier,
- Réunion(s) d'information du public (dans le cadre du process de concertation et de communication sur le projet) et des riverains concernés par le chantier,
- Réunion(s) d'interface entre les différents chantiers présents sur le site et si nécessaire participation à certaines réunions de chantiers des autres opérations mitoyennes.

Ces réunions sont dirigées par le Maître d'œuvre qui rédige et diffuse chaque compte-rendu. Le plan définitif d'installation du chantier est établi par l'Entrepreneur général ou par le mandataire du groupement solidaire d'entreprises générales ou par le mandataire commun du groupement conjoint d'entreprises dans le cas d'un contrat de travaux unique.

Une fois établi, le plan d'installation de chantier est communiqué au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS.

Le Maître d'œuvre approuve le plan d'installation du chantier, éventuellement modifié compte tenu des observations formulées par le Coordonnateur SPS et du Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'œuvre transmet au le Maître d'Ouvrage une copie du plan d'installation du chantier qu'il a approuvé, accompagné d'un procès-verbal et de tous les documents nécessaires à sa compréhension.

Le maître d'œuvre approuve le dossier de suivi « chantier faibles nuisances » remis par l'Entreprise conformément au Règlement de Chantier.

- **Confirmation des accords des Concessionnaires.**

Le cas échéant, le Maître d'œuvre avise le Maître d'Ouvrage de tout accord qu'il a obtenu de tout Concessionnaire concerné par l'opération ; le Maître d'œuvre participe à l'ensemble des réunions avec les Concessionnaires et il établira les comptes rendus consécutivement à ces réunions.

- **Sécurité et protection de la santé des travailleurs.**

Le Maître d'œuvre doit, dans le cadre de sa mission :

- Diffuser au CSPS, les plans et les documents en sa possession et nécessaires à la mission dudit CSPS.
- Prendre en compte toute mesure requise par le CSPS.

- Diffuser au(x) Titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux tout renseignement nécessaire à l'établissement des Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) qui seront établis sur la base du Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS).
- Contrôler la communication aux entreprises (par le biais du mandataire dans le cas d'un groupement d'entreprises), pour ce qui concerne les PPSPS et pour ce qui concerne l'information dues aux diverses administrations.
- Organiser et participer aux instances prévues par la Loi n° 83-1418 du 31 décembre 1993 et de ses textes d'application, en fonction de la catégorie de l'opération (CISSCT pour une opération classée en 1ère Catégorie).
- Remise des PPSPS du (des) Titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux, y compris leurs éventuels sous-traitants, au Maître d'Ouvrage, après harmonisation desdits PPSPS faite par le CSPS.

- **Calendrier d'exécution des travaux**
 - Contrôle des calendriers (général et détaillés) d'exécution des travaux.
 - Le cas échéant, réunions de mise au point des calendriers.
 - Approbation des calendriers d'exécution retenus.
- **Assistance au Maître d'Ouvrage :**
 - Pour toute réclamation présentée par le(s) Titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux
 - Pour toute demande de complément de prix (devis, projet d'avenant, …) présentée par le(s) Titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux.
 - Pour toute demande du Maître d'Ouvrage dès lors qu'il estime que l'avis du Maître d'œuvre nécessite d'être sollicité sur son domaine de compétence.
- **Phase d'exécution des travaux**
 - Établissement des référés préventifs (ensemble des locaux et environnement) avec les intervenants concernés (Entrepreneur, OPC) avant tout commencement des travaux (avec reportage photos, constats divers, …), le cas échéant dans le cadre des mesures judicaires que le Maître d'Ouvrage aura décidé d'engager.
 - Contrôle des fournitures, des conditions à mettre en œuvre et de l'exécution.
 - Contrôle de la conformité aux prescriptions réglementaires et aux pièces contractuelles, en matière de qualité, de délai, de coûts et de sécurité (avec vérification du système d'autocontrôle de l'entreprise (des entreprises).
 - Contrôle de la conformité au Règlement de Chantier « faibles nuisances », dont respect du PIC, contrôle de la bonne tenue des chantiers (clôtures, propreté, …), respect des prescriptions environnementales, et suivi des fiches thématiques « faibles nuisances » (dont suivi de la gestion des déchets).

Le prestataire devra rendre compte régulièrement du bon suivi de ses missions de REC (responsable environnement chantier) et au minimum une fois par mois, selon le format défini par le Maître d'Ouvrage. Pour toute non-conformité aux règlements qui serait relevée sur les chantiers, il émettra des fiches de non-conformité diffusées aux contrevenants et au maître d'ouvrage, et s'assurera de la bonne exécution des mesures correctives.

- Le cas échéant, proposition d'application de pénalités selon bordereau du Maître d'Ouvrage
- Vérification de l'existence d'Avis Techniques favorables du CSTB ou, à défaut, mise en route de la procédure d'ATEX.
- Réunions de chantier.
- Organisation et direction des réunions de chantier, avec un minimum d'une réunion par semaine.
- Rédaction et diffusion des comptes rendus.
- Fourniture au CSPS de l'accès à ces réunions et intégrations aux comptes rendus des mentions demandées par le Coordonnateur.
- Contact des intervenants nécessaires au bon déroulement du chantier (Concessionnaires, autres Maîtres d'ouvrage ou Maître d'œuvre…).

- **Gestion financière et administrative.**
 - États d'acomptes et décompte(s) définitif(s) de travaux.
 - Vérification des projets de demandes d'acomptes mensuels établis par le(s) Titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux.
 - Établissement des acomptes mensuels retenus.
 - Transmission au Maître d'Ouvrage, dans le délai défini ci-après, des états d'acomptes mensuels vérifiés, arrêtés et signés par le Maître d'œuvre.
 - Vérification du (des) projet(s) de décompte(s) final(s) établis(s) par le(s) Titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux.
 - Établissement, dans le délai défini ci-après, du (des) décompte(s) général (aux) du (des) contrat(s) de travaux.
 - Transmission au Maître d'Ouvrage, dans le délai défini ci-après, des décomptes final(s) et définitif(s) du (des) contrat(s) de travaux arrêtés et signés par le Maître d'œuvre.
 - Instruction du (des) mémoire(s) de réclamation du (des) Titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux : rappel des faits, chronologie, analyse contractuelle, analyse technique, analyse financière, incidence sur les délais, analyse des responsabilités, proposition de position du MOA.
 - Assistance au Maître d'Ouvrage pour règlement des litiges avec le(s) Titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux.

- Proposition, si nécessaire, au Maître d'Ouvrage, de travaux complémentaires (description, estimation, vérification et mise au point des devis, …) et recherche, à la demande du Maître d'Ouvrage, des moins-values possibles.
- Établissement, si nécessaire, des modificatifs au(x) contrat(s) de travaux.
- Préparation et présentation d'états mensuels du bilan financier des travaux concernant l'opération (mise en évidence des plus et moins-values).
- En cas de discordance ou d'erreur dans les documents composants le DCE, élaboration de solutions ne modifiant pas le montant du contrat.
- Déclaration d'achèvement des travaux.
- Remise, au Maître d'Ouvrage, de la déclaration d'achèvement des travaux.

Périmètre de la mission : phase 2B, phase 3 et éventuellement les tranches optionnelles de la phase 2A (cf. plan ci-dessous)

Enveloppe prévisionnelle des travaux :

- Estimation tranches optionnelles de la phase 2A : 1 786 074,14 € HT
- Estimation phase 2B : 2 682 000 € HT
- Estimation phase 3 : 1 400 000 € HT

Délais de la mission :

- Vérification des situations de travaux : transmission au Maître d'Ouvrage **dans la semaine** suivant la réception de la situation.

- Vérification du décompte général et définitif : transmission au Maître d'Ouvrage **dans les 2 semaines** suivants la réception de la situation.

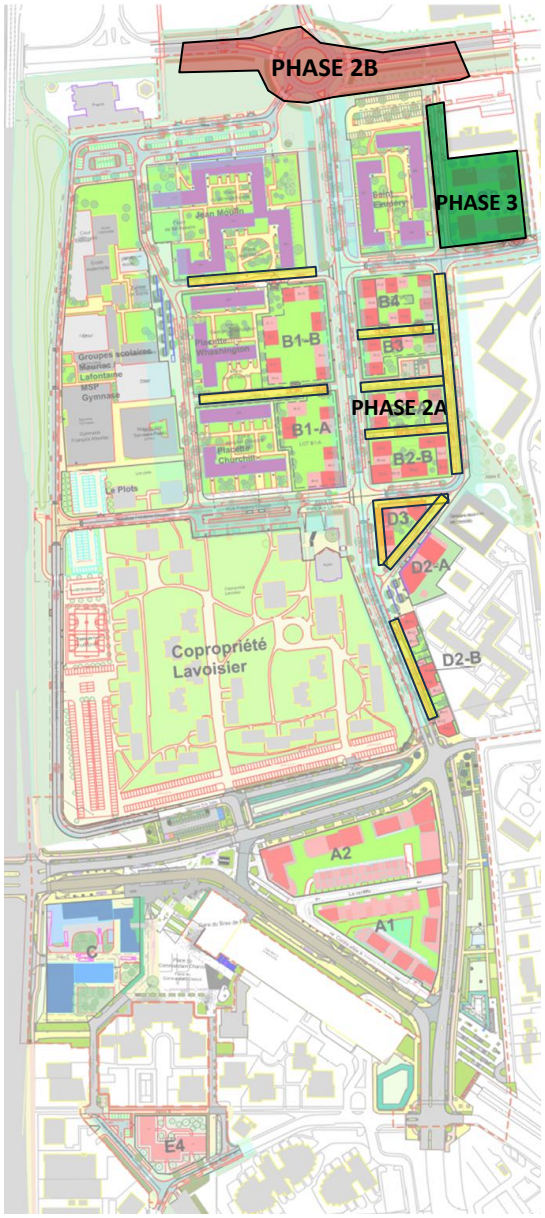
- Instruction du (des) mémoire(s) de réclamation du (des) Titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux : **3 semaines.**

- Établissement, dans le délai imparti, du (des) décompte(s) général (aux) et Définitifs du (des) contrat(s) de travaux : **2 semaines** à compter de la notification de l'ordre de service**.**

Périmètre de la mission DET

Phase 2B (2025-2028)
- Giratoire Louis Neel et RD93

Tranches optionnelles phase 2A
- Allées H, F, G, J, I
- Abords D2B
- Abords D3
- Abords des lots B4, B3, B2A, B2B



Phase 3 (2028-2030)
- Lot G2
- Requalification rues Pasteur Nord et C. Debussy

3.7. MISSION D'ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION (AOR)

Le maître d'œuvre :

- organisera l'inspection des travaux en vue de la réception, rédigera les procès-verbaux et listera les réserves éventuelles,
- suivra le déroulement des reprises, constatera à la date prévue la levée des réserves en présence du Maître d'Ouvrage,

- assistera le Maître d'Ouvrage en tant que conseil pour les désordres pouvant survenir jusqu'à la période de parfait achèvement,
- s'assurera que l'ensemble des plans des ouvrages exécutés est conforme à la réalisation telle que prévue au marché de travaux,
- fera établir et visera les Dossiers des Ouvrages Exécutes (DOE),
- transmettra l'ensemble des documents au Maître de l'Ouvrage.
- **La réception et levée des réserves**
 - Organisation des opérations de réception des ouvrages.
 - Établissement d'un document type " PV de Réception ".
 - Visite de pré-réception de tous les espaces (y compris les éventuels ouvrages intérieurs) ;
 - Recueil des éventuelles observations des utilisateurs.
 - Diffusion de la (des) fiche(s) de réception au(x) Titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux, et au Maître d'Ouvrage.
- **Les opérations préalables à la réception des ouvrages**

Les opérations préalables à la réception des ouvrages comportent :

- La reconnaissance des ouvrages exécutés.
- Les épreuves éventuellement prévues dans le(s) CCAP du (des) contrat(s) de travaux.
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au(x) contrat(s) de travaux.
- La constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons.
- Sous réserve de disposition contraire fixée par le(s) CCAP du (des) contrat(s) de travaux, la constatation du repliement des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux.

- **Les constatations relatives à l'achèvement des travaux**

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ par le Maître d'œuvre et signé par lui et l'Entrepreneur, étant précisé que tout éventuel refus de signature de l'Entrepreneur y sera mentionné.

Dans le délai de 5 jours calendaires suivant la date du procès-verbal, le Maître d'œuvre fait connaître à l'Entrepreneur s'il a ou non proposé à la personne responsable du contrat de prononcer la réception des ouvrages et, dans l'affirmative, la date d'achèvement des travaux qu'il a proposé de retenir ainsi que les réserves dont il a éventuellement proposé d'assortir la réception.

- **La levée des éventuelles réserves**.
- **Remise des ouvrages aux Collectivités et Concessionnaires.**

La réception des travaux sera effectuée en présence des Collectivités et Concessionnaires de réseaux destinés à recevoir les ouvrages réalisés, ces derniers formuleront leurs observations lors de la

réception des travaux. Le Maître d'œuvre doit permettre la remise en gestion par le Maître d'Ouvrage aux Collectivités et Concessionnaires dans les meilleurs délais. Cette remise en gestion s'effectue après établissement d'un procès-verbal auquel seront consignés l'achèvement de l'ouvrage, la date de réception, et la constatation que cet ouvrage est dans un état d'entretien normal. Le Maître d'œuvre doit permettre au Maître d'Ouvrage de remettre aux Collectivités ou aux Concessionnaires l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution et à l'entretien des ouvrages dès la remise en gestion desdits ouvrages.

Seront transmis aux collectivités notamment les éléments suivants en fonction du type d'opération :

- Les dossiers des ouvrages exécutés (voir paragraphe ci-après)
- Les plans de récolement
 - ❖ Documents à fournir :
- Les notices techniques descriptives,
- Les plans de détails des équipements,
- Les notes de calculs,
- Les fiches techniques des équipements,
- Les procès-verbaux de réception.
- Les spécifications de pose,
- Les notices de fonctionnement,
- Les prescriptions de maintenance des éléments d'équipement mis en œuvre,
- Les conditions de garantie des fabricants attachées à ces équipements, ainsi que les certificats de garanties correspondants,
- Les plans d'exécution conformes aux ouvrages exécutés avec géoréférencement des équipements,
- Les rapports de contrôle des ouvrages réalisés et des performances atteintes, émis par un contrôleur technique,
- Les constats d'huissier réalisés avant et après les travaux,
- Les constats d'évacuation des déchets.

- Les données graphiques et alphanumériques transmises par le titulaire devront impérativement être sécurisées, identifiables et interopérables, elles devront être fournies sous les 3 formats informatiques suivants :

- Autocad version 2004 minimum (.dwg et .dxf),
- Esri Shape (.shp) compatible avec le système d'information géographique de Grand Paris Sud
- Format Portable Document (.pdf).

- Modalités de digitalisation des données graphiques

L'échelle de saisie doit être réalisée au 1/200ème (conformément à la réglementation des DT/DICT, décret n°2011-762 du 28 juin 2011).

Toutes les données produites par le prestataire devront répondre aux spécifications décrites afin d'être intégrées dans le système d'information géographique de Grand Paris Sud. Le prestataire utilisera le référentiel cadastre comme fond de plan pour assurer la cohérence des couches de données (compatibilité) et seuls les éléments géographiques qui ne figurent pas dans ce référentiel devront être saisis.

La table attributaire de chaque couche devra obligatoirement être renseignée et contenir les champs « code_Insee» et «type» explicitant chaque objet représenté.

Les objets de type "ligne" ou "polyligne" seront orientés si besoin.

Les objets de type "polygone" seront obligatoirement fermés. Les polygones voisins et jointifs devront impérativement avoir une limite commune, les polylignes de l'un devront être reprises pour la construction de l'autre. Les polygones ainsi constitués seront indépendants mais parfaitement cohérents.

Chaque type d'objet sera enregistré dans une couche séparée : les polygones seront enregistrés dans une même couche, les objets linéaires seront enregistrés dans une couche de type polyligne et les ponctuels seront représentés dans une couche de type point.

Un contrôle de cohérence géométrique sera effectué avant validation du travail réalisé. Les erreurs géométriques (doublons, chevauchements de polygones, polygones auto-sécants, etc.) devront être corrigées au préalable par le prestataire.

- Système de projection et coordonnées

Les données doivent être géoréférencées, c'est-à-dire délimitées précisément par des coordonnées géographiques (x, y, voire z), et permettront de superposer des plans de diverses natures. Pour assurer cette superposition, les différentes couches d'informations géographiques doivent avoir le même système de projection. Les coordonnées seront exprimées en mètres dans le système de projection Lambert 93 (décret n°2006-272 du 3 mars 2006).

- Mise en route des installations, formation du personnel (en fonction des opérations)

Dans le cadre de son marché, et en complément de la réception au C.C.A.P. (ou au cahier des charges), les entreprises ayant réalisé les travaux d'aménagement, de VRD et / ou d'infrastructures, devront la mise en route des installations techniques, matériels ou équipements qu'ils ont installés dans le cadre de leurs marchés, ainsi que la formation des personnels utilisateurs (à lister). Le MOE aura un rôle de contrôler la réalisation de ces formations.

- **Durant la période de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage.**

La durée de la période de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage est d'un an à compter de la date de sa réception définitive mentionnée dans la décision de la personne responsable du contrat.

Durant la durée de la période de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage, le Maître d'œuvre est tenu d'effectuer, chaque mois, une visite complète de l'ouvrage.

Chaque visite mensuelle fera l'objet d'un rapport de visite qui sera transmis au Maître d'Ouvrage.

En cas de désordres signalés par le Maître d'Ouvrage durant la période de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage, le Maître d'œuvre devra se rendre sur place pour constater le(s) désordre(s) signalé(s). Il devra suivre et contrôler la(les) réparation(s) relative(s) au(x) désordre(s). Il rédigera tout procès-verbal de constat de réparation d'un désordre.

Durant la durée de la période de parfait achèvement, le maître d'œuvre devra répondre à l'ensemble des sollicitations et questions des acquéreurs de lot, constater sur place les désordres constatés et mettre en œuvre tout moyen pour satisfaire à ces sollicitations et questions dans le respect des intérêts du maître d'ouvrage.

- **Réception des lots auprès des acquéreurs**

Par ailleurs, le maître d'œuvre réalisera la réception des lots auprès de chaque acquéreur de lot. Cette étape donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé des deux parties. Ce dernier sera transmis au maître d'ouvrage pour qu'il constate la bonne réception du lot par l'acquéreur. Par ailleurs, le maître d'œuvre se tiendra disponible pour toutes interrogations et précisions techniques des acquéreurs de lots.

- **Dossier des ouvrages exécutés (DOE)**

Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) devra être remis par le Maître d'œuvre au moment de la réception des travaux. Ce dossier comprendra :

- L'ensemble des documents graphiques du Maître d'œuvre relatifs à l'ouvrage construit, qui sera remis, au plus tard, dans le mois qui suit la réception des travaux.
- Les plans d'exécution conformes à l'ouvrage exécuté, avec les charges d'exploitation prévues (voiries, parkings, cheminements piétons et cycles, infrastructures, …), avec la position exacte des matériels et équipements installés en indiquant les organes susceptibles d'être manœuvrés plus ou moins régulièrement en cours d'exploitation ou nécessitant un entretien régulier (vannes, clapets, pompes de relevage, par exemple – liste non limitative)
- Les plans des ouvrages d'infrastructures, y compris les plans de structures, ferraillages, les notes de calculs, …
- Les plans et schémas des armoires électriques, quelles qu'elles soient (éclairage, SLT, …)
- L'ensemble des devis descriptifs (CCTP et éventuels avenants) relatifs à l'ouvrage construit, qui sera remis, au plus tard, le jour de la réception des travaux.

- L’ensemble des plans établis par le(s) Titulaire(s) du (des) contrat(s) de travaux.
- L’ensemble des plans de synthèse réalisés durant l’opération.
- Toutes les notices relatives au fonctionnement et d’utilisation des équipements installés et à leur maintenance et précisant les manœuvres à effectuer, la périodicité des visites d’entretien et les contraintes de maintenance
- La liste exhaustive des matériels et équipements mis œuvre, leurs références, les coordonnées complètes des fabricants et fournisseurs, notamment en termes d’approvisionnement pour les pièces de rechange, les consignes d’entretien et d’exploitation
- Les formations à l'utilisation des différents équipements et du matériel
- Les préconisations sur les produits d'entretien
- La liste des pièces détachées
- L’ensemble des procès-verbaux d’essais et d’analyse réalisés :
 - Les fiches techniques,
 - Plans de classe A,
 - Essais voirie (PV d’essais de charge à la plaque, pour chaque type de voirie)
 - Essais eau potable,
 - Essais assainissement (ITV).
- L’ensemble des certificats de garantie pour les matériels mis en œuvre sans modification par l’Entrepreneur.
- Le rapport de synthèse.
- L’établissement du bordereau quantitatif des ouvrages exécutés, constitué de l’ensemble des devis d’entreprises.
- Le dossier photo, regroupant l’ensemble des photos prises durant le chantier.
- Les documents seront transmis au Maître d’Ouvrage sous forme papier et, pour les plans, sous forme de fichiers informatiques ; l’ensemble des fichiers informatiques sera réuni sur un CD ROM.

- **Coordination en matière de sécurité et de protection de la sante.**

Le Maître d’œuvre devra établir, voire mettre à jour, et fournir, en préalable à la réception des travaux, au Coordonnateur SPS tous les plans, notes techniques et documents nécessaires au Dossier d’Intervention Ultérieure sur l’Ouvrage (DIUO) qui ne l’auraient pas été au cours des phases précédentes.

Périmètre de la mission : phase 2B, phase 3 et éventuellement les tranches optionnelles de la phase 2A (cf. plan ci-dessous)

Enveloppe prévisionnelle des travaux :

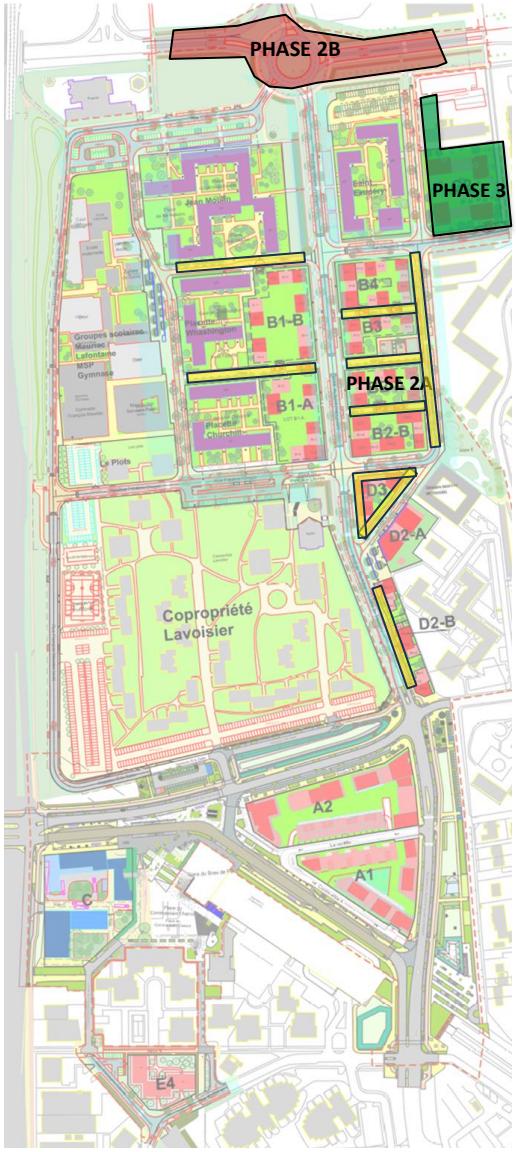
- Estimation tranches optionnelles de la phase 2A : 1 786 074,14 € HT
- Estimation phase 2B : 2 682 000 € HT
- Estimation phase 3 : 1 400 000 € HT

Délais de la mission : 1 semaine de transmission de l'EXE 4 à partir des OPR.

Périmètre de la mission AOR

Phase 2B (2025-2028)
- Giratoire Louis Neel et RD93

Tranches optionnelles phase 2A
- Allées H, F, G, J, I
- Abords D2B
- Abords D3
- Abords des lots B4, B3, B2A et B2B



Phase 3 (2028-2030)
- Lot G2
- Requalification rues Pasteur Nord et C. Debussy

3.8. MARCHES SUBSEQUENTS ENVISAGES

Les marchés subséquents seront conclus en fonction des besoins du maître d'ouvrage et de l'état d'avancement de l'opération. Les marchés subséquents pourront porter sur tout ou partie des

éléments de mission prévus par l'accord-cadre, dans les limites de son objet et de ses stipulations A titre indicatif, il est envisagé la passation de **9 marchés subséquents** :

- Marché subséquent n°1 : ACT, VISA, DET et AOR de la phase 2B.
- Marché subséquent n°2 : PRO de la phase 3
- Marché subséquent n°3 : ACT, VISA, DET et AOR de la phase 3
- Marché subséquent n°4 : VISA, DET et AOR de la phase 2A – tranche optionnelle 1 (tranche optionnelle du marché de travaux dont la société COLAS est titulaire). Il est fort probable qu'un marché subséquent soit nécessaire par tranche optionnelle. Le marché de COLAS présente actuellement 6 tranches optionnelles, soit une tranche par allée pour la finition des abords de chaque lot.
- Marché subséquent n°5 : VISA, DET et AOR de la phase 2A – Tranche optionnelle 2
- Marché subséquent n°6 : VISA, DET et AOR de la phase 2A – Tranche optionnelle 3
- Marché subséquent n°7 : VISA, DET et AOR de la phase 2A – Tranche optionnelle 4
- Marché subséquent n°8 : VISA, DET et AOR de la phase 2A – Tranche optionnelle 5
- Marché subséquent n°9 : VISA, DET et AOR de la phase 2A – Tranche optionnelle 6

Les prestations seront commandées au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, selon les besoins du maître d'ouvrage.

3.9. TABLEAU RECAPITULATIF DES MISSIONS DE LA MOE ESPACES PUBLICS (NON CONTRACTUEL)

MS	Missions	Phase de travaux	Estimation coûts travaux
1	ACT, VISA, DET et AOR	Phase 2B	Phase 2B: 2 682 000 € HT
2	PRO	Phase 3	Phase 3: 1 400 000 € HT
3	ACT, VISA, DET et AOR	Phase 3	Phase 3 : 1 400 000 € HT
4	VISA, DET et AOR	Tranches optionnelles 1 de la phase 2A	Tranche optionnelle 1 de la phase 2A : 46 303.94 € HT
5	VISA, DET et AOR	Tranches optionnelles 2 de la phase 2A	Tranche optionnelle 2 de la phase 2A : 391 577.42 € HT
6	VISA, DET et AOR	Tranches optionnelles 3 de la phase 2A	Tranche optionnelle 3 de la phase 2A : 204 723.21 € HT
7	VISA, DET et AOR	Tranches optionnelles 4 de la phase 2A	Tranche optionnelle 4 de la phase 2A : 240 723.21 € HT
8	VISA, DET et AOR	Tranches optionnelles 5 de la phase 2A	Tranche optionnelle 5 de la phase 2A : 515 107.37 € HT
9	VISA, DET et AOR	Tranches optionnelles 6 de la phase 2A	Tranche optionnelle 6 de la phase 2A : 387 893.35 € HT

3.10. ÉTUDES A LA DISPOSITION DU GROUPEMENT

Ci-après la liste de l'ensemble des études à la disposition du groupement :

- Études de maîtrise d'œuvre de réaménagement des espaces publics de Parc aux Lièvres-Bras de Fer
 - AVP global
 - PRO de la phase 2B
 - DCE de la phase 2A des espaces publics de la ZAC du Parc aux Lièvres

- Études hydrologiques : SEMOFI (2019-2020), SAGA (2020)

- Études amiante et HAP conduites par la SPLA-IN sur les espaces publics : rues F.Chopin, Pasteur-Debussy, RD91 (Groupe Sodiatec, 2025)

- Étude géotechnique G5-G2 AVP (SAGA, 2019)

- Étude géotechnique G2 PRO Phase 1 PAL (ISROG, 2022)

- Étude géotechnique G2 PRO Phase 2 PAL (GINGER, 2024)

- Étude géotechnique G5 PAL (ISROG, 2026)

- Diagnostic des déblais (étude pollution) (DIE Environnement, 2025)

Annexes :

- Annexe 1 : Planning établi par l'OPC IC pour le secteur Parc Aux Lièvres, version 16 du 18/12/2025
- Annexe 2 : Carnet de phasage établi par l'OPC IC pour le secteur Parc Aux Lièvres, version du 29/01/2025
- Annexe 3 : Photographies du Parc aux Lièvres